

2012

Quatrième rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement

Table des matières

1. Bâtiment et urbanisme	7
Synthèse.....	7
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	10
Focus international	10
2. Transport et mobilité	11
Synthèse.....	11
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	13
Focus international	14
3. Énergie et climat	15
Synthèse.....	15
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	18
Focus international	18
4. Biodiversité	20
Synthèse.....	20
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	22
Focus international	22
5. Agriculture et milieux aquatiques	24
Synthèse.....	24
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	26
Focus international	26
6. Risques, santé, environnement	28
Synthèse.....	28
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	30
Focus international	31
7. Déchets.....	33
Synthèse.....	33
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	35
Focus international	35
8. Gouvernance	36
Synthèse.....	36
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	39
Focus international	40
9. Impulsion internationale	41
Synthèse.....	41
10. Dispositions propres à l'Outre-Mer.....	43
Synthèse.....	43
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	46

11. Mer et littoral	47
Synthèse.....	47
1. Gouvernance	47
2. Protection et valorisation des espaces maritimes et littoraux	48
3. Économie durable de la mer et du littoral	50
Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle.....	50
Focus international	51
12. Recherche et innovation	52
Synthèse.....	52
Focus international	54
Aspects économiques et financiers.....	55
1 – Les mesures de fiscalité environnementale	55
2 – Le financement dans la durée des investissements et des transitions	56
3 – L'évaluation des impacts financiers pour les collectivités locales	56
4 – Les programmes des investissements d'avenir	57
5 – L'évolution des emplois dans les éco-activités	57

Introduction

En application de l'article 1^{er} de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le gouvernement doit adresser au Parlement un rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement.

Ce quatrième rapport porte sur les mesures prises en 2011.

Depuis octobre 2007, la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle a fait l'objet d'un suivi régulièrement actualisé, s'appuyant notamment sur :

- Un tableau actualisé par le CGDD semestriellement en lien avec l'ensemble des services concernés, faisant apparaître les échéances prévues - lorsque celles-ci ont été précisées dès 2007 ou l'ont été par la suite – et le degré d'avancement par rapport à ces échéances ;
- Un suivi mensuel de l'élaboration et de la publication des 140 décrets Grenelle, dont 86% sont publiés ;
- Un ensemble d'indicateurs de moyens et de résultats, avec pour certains de ces derniers une comparaison par rapport à une trajectoire pour l'atteinte d'objectifs à moyen-long terme, et lorsque cela s'avérait possible une comparaison internationale ou européenne de la position française.

Offrant une vision complémentaire de ces suivis exhaustifs, quantifiés ou statistiques, plusieurs rapports portant sur le Grenelle ont été publiés en 2011 et au début de l'année 2012 :

- le rapport de l'Assemblée nationale sur la mise en œuvre de la loi Grenelle 1 (rapporteurs MM Stéphane Demilly et Philippe Tourtelier) (mars 2011) ;
- le rapport de la Cour des Comptes (janvier 2012) ;
- le rapport de l'Assemblée nationale sur la mise en œuvre de la loi Grenelle 2 (rapporteurs : MM Bertrand Pancher et Philippe Tourtelier) (février 2012) ;
- l'avis du CESE sur la démarche du Grenelle et sa mise en œuvre (février 2012).

L'ensemble de ces rapports et avis met en valeur :

- **l'intérêt du processus initialement mis en place**, reposant sur une forme de gouvernance facilitant la prise en compte d'intérêts communs ;
- les **avancées constatées dans certains domaines** : bâtiment, renforcement de la recherche sur des domaines et filières stratégiques, travail sur santé-environnement, protection d'éco-systèmes, information et sensibilisation des consommateurs, intégration du développement durable dans les formations, baisse des émissions CO2 des véhicules neufs, etc ;
- des **difficultés et freins importants sur d'autres domaines**, en particulier : report modal, notamment pour le fret ; fiscalité environnementale et réduction des aides fiscales dommageables à l'environnement ; évolutions réelles mais d'ampleur limitée pour l'agriculture ; difficultés rencontrées par les filières photovoltaïques et éoliennes du fait notamment de changements répétés des cadres tarifaires et réglementaires ; cohérences entre politiques au niveau territorial ; développement de la participation des citoyens (accès à l'information, instances représentatives du personnel, alerte, ...) ; l'absence de financement de nombreuses mesures ;
- la **nécessité d'amplifier les évolutions engagées et de les étendre à des aspects non traités par le Grenelle** pour engager véritablement une transition écologique.

1. Bâtiment et urbanisme

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Nouvelles constructions de bâtiments publics&privés (engagements 1 à 3)
- ▶ Rénovation du parc existant : résidentiel & tertiaire (engagements 4 à 9)
- ▶ Accompagnement des professionnels / financement, formation (engagements 10 et 11)
- ▶ Recherche & Développement / Qualité environnementale du bâtiment (engagement 12)

Démarches complémentaires post-Grenelle

- Plan Bâtiment (2009)
- Programme Règles de l'Art Grenelle Environnement (RAGE 2012)

Synthèse

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie de notre pays, avec plus de 42% de la consommation d'énergie finale. Il est responsable également de près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Face à ce constat, le Grenelle de l'Environnement a prévu la mise en œuvre d'un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. Ces engagements, repris en intégralité dans la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- généraliser la construction des « bâtiments basse consommation » (BBC) à l'horizon 2012 et les « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020 ;
- réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 et, à cette fin, conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations de logements, chaque année, à compter de 2013 ;
- rénover l'ensemble des logements sociaux, avec, d'ici 2020, la réalisation de travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores;
- soumettre tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics à un audit d'ici à 2010 et engager d'ici 2012 leur rénovation, afin de réduire leur consommation énergétique de 40% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50% ;
- accompagner et mobiliser les professionnels du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, de formation, de qualification et de développement des filières industrielles.

Associant l'ensemble des collègues d'acteurs afin de favoriser l'appropriation des engagements Grenelle, le « Plan Bâtiment Grenelle » a permis de préparer et de coordonner de manière concertée la mise en œuvre des engagements.

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » a adapté différents pans de la législation française (copropriété, urbanisme, construction) pour faciliter la réalisation des objectifs.

Concernant la construction neuve, la réglementation thermique 2012 (RT 2012) doit permettre de diviser par trois la consommation d'énergie des constructions neuves. Anticipant les dates de mise en œuvre¹, les acteurs se sont préparés et la plupart des nouvelles constructions visent déjà le niveau BBC (50 kWh de consommation d'énergie primaire/m²/an). Les acteurs économiques, y compris les TPE-PME, attendent certains textes d'application pour répondre précisément à leurs questions sur la RT 2012, ceci s'avérant indispensable pour permettre sa mise en œuvre complète.

De nombreux dispositifs ont été mis en place pour inciter les ménages ou les bailleurs sociaux à réaliser des **travaux de rénovation énergétique des logements** :

- crédit d'impôt développement durable (CIDD) à destination des ménages ;
- éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) à destination des ménages ;
- éco-prêt logement social (éco-PLS) : prêt bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, à destination des bailleurs sociaux ;
- programme « Habiter mieux » de l'Anah pour lutter contre la précarité énergétique ;
- possibilité pour le bailleur de répercuter une partie des économies de charges générées par les travaux d'économie d'énergie sur la quittance de loyer du locataire, sous la forme d'une 3ème ligne ;
- pour les bailleurs sociaux, extension des conditions de dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété bâtie et ouverture du fonds européen de développement des régions (FEDER) aux dépenses d'efficacité énergétique.

Si ces dispositifs ont démontré qu'ils possédaient un réel pouvoir incitatif, le rythme de rénovations lourdes imposé par la loi Grenelle (400 000 logements rénovés/an à partir de 2013) ne pourra être atteint avec les seuls dispositifs incitatifs actuellement en place. En effet, l'objectif fixé pour 2012 était de réaliser environ 200 000 rénovations lourdes, tous dispositifs confondus. Or, les premiers résultats sur l'éco-PTZ et l'éco-PLS montrent d'ores et déjà que cet objectif ne sera pas atteint². Par exemple, le rythme actuel des rénovations de logements sociaux ne permettrait de rénover que 20 000 logements au lieu d'un objectif de 70 000, ces résultats ayant été toutefois impactés par l'interruption de la distribution de l'éco-PLS pendant une durée de six mois en 2011.

Des travaux approfondis doivent être menés pour traiter l'enjeu des copropriétés.

La loi Grenelle 2 a introduit l'obligation pour **les bâtiments existants du secteur tertiaire** de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans un délai de huit ans à compter du 1er janvier 2012.

La concertation menée par la Mission Plan Bâtiment a permis de présenter en décembre 2011 un ensemble de propositions pour la mise en œuvre de ces obligations de travaux, leur consistance en termes de moyens ou de résultat ainsi que l'accompagnement nécessaire du dispositif. L'étendue du périmètre concerné (720 millions de m²) tant privé que public ainsi que la qualification du caractère soutenable des dépenses nécessitent d'évaluer de façon détaillée l'impact technique et financier des différentes options envisagées en fonction des types de bâtiments et des propriétaires concernés.

Afin de concrétiser les objectifs Grenelle retranscrits notamment dans les circulaires du Premier Ministre relatives à la mise en œuvre de **la politique immobilière de l'État**, un plan de rénovation de son patrimoine immobilier a été décidé par l'État. Mobilisant une enveloppe de 50M€ issue du Plan de Relance de l'Économie, une campagne d'audits approfondis a été engagée à partir de fin 2009 sur une partie significative du patrimoine occupé par les services et opérateurs de l'État, sous pilotage du MEDDE (près de 18 millions de m²).

1 Le 28 octobre 2011 pour les bureaux, les bâtiments d'enseignement et les établissements d'accueil de la petite enfance ; 1er mars 2013 pour les autres bâtiments d'habitation situés dans un périmètre de 500 m d'une zone ANRU ; 1er janvier 2013 pour les bâtiments à usage d'habitation situés en dehors des périmètres de rénovation urbaine

2 il n'y a néanmoins pas de données précises à ce stade sur les rénovations financées par CIDD

Plusieurs instruments existent pour la mise en œuvre du Grenelle sur le parc immobilier de l'État, la plupart mobilisent de la ressource financière : utilisation de crédits budgétaires pour les travaux, mise en œuvre de contrats de performance énergétique, de certificats d'économie d'énergie. Cependant, l'absence de disponibilités budgétaires conduit à privilégier à ce stade les actions sur les usages qui ne nécessitent pas d'investissement conséquent ; ces actions sont nécessaires et prioritaires mais ne permettront pas à elles seules d'atteindre les objectifs Grenelle.

Il apparaît de plus que les expérimentations de dispositifs de montages innovants (CPE = contrats de performance énergétique) permettant de financer les investissements énergétiques par les économies réalisées peinent à se développer, malgré un développement certain des CPE dans le secteur des collectivités territoriales. L'introduction dans le code des marchés publics des marchés globaux dits "CREM" (Conception-réalisation-exploitation-maintenance) apporte une amélioration significative.

Depuis 2010, une politique de **soutien aux filières industrielles vertes** « bâtiment à faible impact environnemental » et « matériaux et produits biosourcés pour la construction » a été définie par le MEDDE, avec comme axes principaux un accompagnement à la structuration des filières et un soutien à l'innovation et au développement des PME (pour le premier axe, une charte d'engagement volontaire des acteurs de la filière a été élaborée et approuvée par les grandes organisations professionnelles, de la maîtrise d'ouvrage aux entreprises de construction ; pour le second, un plan d'action a été approuvé).

De manière générale, la **mise à niveau accélérée des compétences de l'ensemble de la filière bâtiment** est indispensable pour accompagner l'évolution de cette demande et l'effort de formation mérite une attention particulière. Les diplômes de la filière ont été révisés et les formations continues adaptées par les principaux organismes (CCI, AFPA, conservatoire national des arts et métiers...). Pour que les artisans puissent proposer à leurs clients des analyses énergétiques globales et des solutions intégrées d'amélioration énergétique touchant à la fois l'isolation du bâtiment, l'efficacité énergétique des équipements, les énergies renouvelables ou la maintenance du bâtiment dans son ensemble, une formation (dispositif FeeBat) est financée par les certificats d'économie d'énergie³. Parallèlement le ministère et les professionnels mènent un programme d'actualisation des règles de l'art (programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 – RAGE 2012). L'ADEME et le Ministère du Développement Durable ont également mis en place en novembre 2011, la mention « Reconnu Grenelle Environnement », gage de respect d'une série de normes en termes de performance énergétique : qualité des installations et travaux d'économie d'énergie et des équipements utilisant des énergies renouvelables. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment vers les TPE qui constituent une part importante des acteurs de la construction et de la rénovation.

Le cadre législatif et réglementaire des documents d'**urbanisme** (SCOT et PLU) a été modifié pour renforcer la planification à la bonne échelle et notamment à l'échelon intercommunal et améliorer la lutte contre l'étalement urbain. Ces dispositions visent notamment une simplification des procédures pour le développement de projets et intègrent dans leurs objectifs de favoriser une urbanisation plus compacte, la présence de la nature en ville et la prise en compte des continuités écologiques.

Les projets d'urbanisme exemplaires sont soutenus par les appels à projets EcoQuartiers, la démarche EcoCités et le fonds Ville de demain (1 milliard d'€) dans le cadre du Grand Emprunt, entraînant tous les acteurs de la chaîne urbanistique et du bâtiment.

La loi Grenelle 2 et son décret d'application encadrent l'impact des dispositifs sur les paysages et les entrées de ville : limitation de l'affichage publicitaire (respect du cadre de vie, notion de densité d'affichage, économies d'énergie), répartition des compétences entre communes et État, développement des supports de publicité innovants. Les modifications législatives sur les calendriers de mise en œuvre ont été introduites postérieurement à la Loi Grenelle 2, appelant une clarification des échéances pour les entreprises.

³ En juillet 2012, plus de 48 000 personnes avaient été formées

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- sont publiés : les décrets relatifs aux bâtiments neufs RT 2012 (performance énergétique requise dans les bâtiments neufs), attestation de travaux, réglementation acoustique) ; les décrets relatifs aux diagnostics de performance énergétique (DPE), les décrets relatifs aux différentes attestations de prise en compte de la réglementation ; les décrets relatifs à la contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie réalisés par un bailleur social ou un bailleur privé , le décret pour les bâtiments biosourcés ; le décret sur les annexes environnementales pour les locaux tertiaires (bail vert).
- Les décrets relatifs aux plans de travaux et aux contrats de performance énergétique (CPE) pour les copropriétés sont au Conseil d'État.
- Sont notamment à venir : les textes sur les bâtiments neufs (performance énergétique requise, attestation de travaux, réglementation acoustique), les autres bâtiments du tertiaire, par approche sectorielle ; obligations de travaux pour le tertiaire, déclaration des impacts environnementaux des produits de construction et de décoration ; décret « label de performance énergétique et environnementale » ; décret définissant les caractéristiques énergétiques et environnementales (émissions de GES, consommation d'eau, production de déchets).

Autres textes complémentaires participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle :

4 ordonnances modifiant le code de l'urbanisme ont été publiées au cours du second semestre 2011 :

- Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne
- Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme
- Ordonnance n° 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Focus international

La consommation finale d'énergie des logements en France était en 2009 de 192,1 kWh/m². Ce chiffre est inférieur à celui de l'UE à 15 (197,9), de l'UE à 27 (198,0), mais aussi du Royaume-Uni (200,1), de l'Allemagne (220,5) et de la Pologne (239,8). L'Italie (141,9) et l'Espagne (115) sont plus sobres, mais cela est dû principalement à des besoins moindres de chauffage en raison d'un climat plus clément. Ainsi, cet indicateur favorise les pays du Sud ou à bordure littorale par rapport aux pays du nord ou à climat essentiellement continental. Il n'en demeure pas moins qu'en France, l'indicateur est orienté à la baisse de façon continue depuis plusieurs années, contrairement à ceux qu'on observe en Allemagne ou dans l'UE en moyenne.

2. Transport et mobilité

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transport (engagements 13 et 14)
- ▶ Progrès sur les véhicules particuliers (engagements 15 à 18)
- ▶ Transport de voyageurs urbain et régional : développer très fortement les alternatives à la route (engagements 19 à 25)
- ▶ Transport de voyageurs longue distance : extension majeure du réseau de lignes à grande vitesse et mise à niveau du réseau existant (engagements 26 et 27)
- ▶ Transport de voyageurs longue distance : réduire les impacts du transport aérien (engagements 28 à 36)
- ▶ Pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques (engagements 37 à 44)

Démarches complémentaires post-grenelle :

- Convention quadriennale d'engagements entre l'ensemble des acteurs du secteur aérien français, signée le 28 janvier 2008
- Engagement national pour le fret ferroviaire lancé le 16 septembre 2009
- Plan national pour le développement des véhicules électriques et hybrides 2009
- États généraux du transport routier de marchandises de janvier 2010 à mars 2011
- Plan national de développement des infrastructures de charge avril 2010
- Assises nationales de la marche septembre 2011
- Assises du ferroviaire, entre septembre et décembre 2011
- Assises nationales du vélo, janvier 2012 avec publication du plan vélo

Synthèse

Dans le domaine des transports, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe un objectif de réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de CO₂ afin de les ramener au niveau de 1990.

Pour contribuer à cet objectif, la mise en œuvre des engagements du Grenelle a visé à réduire l'empreinte environnementale des différents modes de transports et favoriser le développement des transports alternatifs à la route et à l'avion.

Différents dispositifs, réglementaires, incitatifs ou informatifs ont été mis en place ou développés afin de contribuer aux nécessaires changements.

En moins de 3 ans, le **secteur automobile** a réduit les émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs de 149 à moins de 130 g/km. Les dispositifs informatifs, comme les étiquettes énergie-CO₂ des véhicules, et incitatifs, notamment le bonus-malus, ont connu un développement important. Par contre, les premières études engagées en vue d'expérimentations de Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA) n'ont pas débouché, aucune ville candidate à l'expérimentation n'ayant jugé possible de donner suite au dispositif ZAPA, estimé impraticable par tous en l'état.

S'agissant de la **modernisation des infrastructures et du développement des transports alternatifs à la route et à l'avion**, plusieurs projets ferroviaires (Lignes à Grande Vitesse), de transport en commun urbains, fluviaux et portuaires ont progressé, complétés par des services d'autoroutes ferroviaires (mise en circulation du premier train long de 850 mètres sur la ligne Perpignan-Luxembourg en décembre 2011) et maritimes (ouverture de la 1ère autoroute de la mer Saint-Nazaire – Gijon en septembre 2010). Le projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT) prévu par les articles 16 et 17 de la première loi Grenelle a été élaboré. Néanmoins, le financement de l'ensemble des investissements prévus par le SNIT, incluant les créations de LGV, est estimé à 245 milliards d'euros sur 20 à 30 ans et n'a pas été assuré par le Grenelle. Un plan national Vélo a été publié en janvier 2012 pour encourager le développement de la pratique du vélo.

Lancée par la loi du 4 juillet 2008, la réforme des ports a été achevée. Elle se poursuit avec le lancement par la loi du 22 février 2012 de la réforme des ports d'Outre mer. Dans le secteur fluvial, a été signé le 17 janvier 2012, le contrat d'objectif et de performance pour les années 2011 à 2013 entre VNF et l'État suivi de la loi du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France.

La **mise en œuvre de la taxe poids lourds**, en 2013, constitue une mesure incitative d'internalisation des coûts externes engendrés par le trafic des poids lourds. Le produit de cette taxe alimentera l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF). Sa perception a été confiée à la société Ecomouv par la signature d'un contrat de partenariat signé le 20 octobre 2011. De nombreuses inquiétudes ont été portées par les syndicats professionnels notamment sur le coût et la complexité de la mise en place et de l'efficacité du système. Cette taxe sera mise en place prochainement avec une expérimentation en Alsace.

La **démarche des engagements volontaires** développée après le Grenelle de l'environnement est mise en œuvre dans le secteur des transports notamment par les acteurs du secteur aérien français, par ceux de la conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains. La démarche « CO₂, les transporteurs s'engagent » se développe quant à elle pour le transport routier de marchandises et s'étend désormais au transport routier de voyageurs.

L'observation et la recherche participent également à la mise en œuvre des engagements du Grenelle dans le domaine des transports. Par exemple, l'observatoire énergie environnement des transports (OEET) créé en décembre 2008 permet, de manière partenariale, de faire évoluer les connaissances en matière d'émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. De même, la quatrième édition du programme de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT 4) couvrant la période 2008-2012, oriente les recherches financées vers les objectifs du Grenelle. Un carrefour à mi-parcours a réuni, en mai 2011, l'ensemble des acteurs de ce programme. Les investissements d'avenir, et particulièrement le programme « véhicules du futur » bénéficient aux porteurs d'innovation, particulièrement dans le domaine des véhicules décarbonés.

Concernant le transport aérien, une convention signée le 28 janvier 2008 entre l'ensemble des parties prenantes (Air France, GIFAS, FNAM, ADP, UAF, SCARA) et l'État a établi des objectifs de réduction ambitieux dont les progrès sont annuellement suivis.

Les restrictions réglementaires au trafic des avions les plus anciens ont été renforcées. La modernisation des flottes d'une part, mais également les efforts en matière de gestion du trafic européen (projet SESAR) et l'introduction demain des biocarburants de 3ème génération visent l'atteinte de ces objectifs avec des gains environnementaux notables. A titre d'exemple, une amélioration de l'efficacité énergétique de 9% a été constatée entre 2006 et 2009 et une réduction de 30% de l'énergie sonore émise par les avions Air France a été constatée entre 2005 et 2011. D'autre part, le transport aérien est assujéti au système européen de quotas d'émissions ETS depuis janvier 2012. Le Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC) a été créé pour définir et mettre en place les actions de recherche et d'innovation nécessaires et les crédits de recherche conséquents ont été alloués (400 M€ du ministère du développement durable pour 2008-2011), permettant d'envisager le respect des objectifs environnementaux européens ACARE pour 2020 (baisse de 50% du CO₂, de 80% des NOx et de 50% du bruit), dans la perspective d'une réduction de moitié des émissions pour 2050 (base 2005).

Le développement des LGV a accentué le transfert intermodal de l'air vers le fer, en particulier vers Strasbourg. Les émissions de CO₂ du trafic intérieur d'Air France ont diminué de 20% depuis 2005. En matière d'aéroports, le temps de roulage à Roissy y a baissé de 10% et Aéroports de Paris devrait atteindre une consommation de 23% d'énergie renouvelable en 2020. Des projets d'interconnexions avec les LGV et de dessertes villes-aéroports ont avancées, à Orly et à Lyon en particulier.

Le rééquilibrage effectif des modes de transports au profit des modes les moins émissifs reste néanmoins en retrait par rapport aux objectifs ambitieux définis en 2007, notamment en ce qui concerne le fret.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Décret du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos.
- Décret du 28 février 2012 relatif au label « autopartage ».
- Décret du 5 juillet 2011 relatif aux conditions d'enregistrement en France des sociétés prestataires du service européen de télépéage.
- Décret du 5 juillet 2011 relatif à la mise sur le marché, au retrait ou à l'interdiction des constituants d'interopérabilité du service européen de télépéage.
- Décret du 5 mars 2012 relatif aux obligations des percepteurs de péage, des prestataires et des utilisateurs du service européen de télépéage.
- Décret du 5 mars 2012 relatif aux modalités de perception du péage pour les véhicules de transport de marchandises par route non munis d'un équipement embarqué d'identification et de perception du péage.
- Décret du 5 mars 2012 relatif aux modalités de perception du péage pour les véhicules de transport de personnes par route.
- Décret du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport.
- Décret du 21 février 2012 relatif au Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité.

Le décret fixant le plafond des péages urbains n'a pas encore été publié.

Autres textes participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle :

- Loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (autorité de régulation des activités ferroviaires : ARAF).
- Ordonnance du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement (entre autres dispositions, transposition de la directive 2008/101/CE intégrant les activités aériennes dans l'ETS).
- Arrêté du 26 juillet 2010 relatif à la création de l'Agence française pour l'information multimodale et la billettique (AFIMB).
- Décret du 14 février 2012 portant création de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST) et du haut comité de la qualité de service dans les transports.
- Décret du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire, décret gare.
- Décret du 23 avril 2012 relatif à l'accès de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à certaines informations et données sur le transport ferroviaire.

Focus international

L'objectif de réduction des émissions de GES des transports est en cours en France comme dans les autres pays. La France se situe dans une position intermédiaire en évolution apparemment peu performante par rapport à l'ensemble de l'UE : -4% en 2010 par rapport à 2007 contre -5% pour l'UE27 et -6% pour l'UE15. Cette situation reste pour tous très liée à la situation économique avec des émissions de GES en recul de 0,1% pour l'Allemagne mais de 7% à 8% pour l'Italie et le Royaume-Uni et allant jusqu'à 15% pour l'Espagne.

Concernant le transport de voyageurs, les voitures neuves immatriculées, en France, sont avec le Portugal les moins émettrices de CO₂ et l'avantage de la France au regard de la moyenne européenne s'est renforcé. De 2007 à 2010, la réduction a été de 18,9 g/km en France contre 18,4 pour l'UE27. En 2010, les nouvelles voitures en France émettent par km 21 g CO₂ de moins qu'en Allemagne, 16 de moins qu'en Pologne et 14 de moins qu'au RU.

La comparabilité de la part des transports collectifs entre les différents pays est plus délicate et dépend en particulier de la part de l'habitat rural. On retiendra que la France se situe dans la moyenne (15,4% en 2010) contre 15,9% dans l'ensemble de l'UE27 et 15,7% dans l'UE15. La France fait preuve d'une évolution particulièrement favorable avec un gain par rapport à 2007 de 1,2 point en 2011 (et 0,8 point en 2010). Dans le même temps, l'UE stagne (-0,3 point pour l'UE27 et +0,3 point pour l'UE15). RU et Italie seraient sur la même dynamique que la France (+1 point) tandis que Allemagne, Espagne et Pologne voient la part des transports en commun reculer.

Concernant le transport de fret, les indicateurs dans ce domaine souffrent d'un fort déficit de comparabilité. En effet, si l'indicateur français retenu pour le Grenelle (part du fret non routier non aérien sur la base des t-km réalisées, hors oléoducs) porte sur l'ensemble du transport réalisé sur le territoire, les indicateurs européens se basent pour le transport routier sur un critère de nationalité des poids-lourds. Ainsi par exemple, pour l'année 2010, l'indicateur français est de 10,9 % (incluant les véhicules étrangers roulant sur notre territoire) contre 17,8 % dans la définition européenne (excluant les véhicules étrangers roulant sur notre territoire mais incluant les véhicules du pavillon français roulant sur un territoire étranger). La comparabilité n'est ainsi assurée qu'au niveau très global de l'ensemble UE27 du fait dans ce cas du faible poids de pavillons non européens. La France est relativement mal placée en niveau : 10,9 % contre 23,5 % pour l'UE27 (hors oléoducs) en 2010 notamment du fait des pays de l'Est européens très utilisateurs du fer et du Bénélux très utilisateur des voies navigables. L'évolution des dernières années n'est pas non plus favorable à la France.

3. Énergie et climat

Engagements (fin 2007)

- ▶ Maîtrise de l'énergie (engagements n°51 à 54).
- ▶ Production énergétique équilibrée et décarbonée (engagements n°55 à 62).
- ▶ Mécanismes incitatifs (engagements n°63 à 65).
- ▶ Action au plan européen et international (engagements n°66 à 68).
- ▶ Renforcement de la politique de recherche et élaboration d'un plan national d'adaptation (engagements n°69 à 71).

Démarches complémentaires post-Grenelle

- Plan d'action national sur les Énergies renouvelables (août 2010)
- Plan national d'adaptation au changement climatique (2011)
- Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique (2011)

Synthèse

Le Grenelle de l'Environnement s'est fixé pour objectif général d'augmenter la part des modes de production décarbonée et de diminuer la consommation d'énergie, tout en veillant à respecter les normes de qualité de l'air des autres polluants atmosphériques. Cet objectif se décline en trois grandes orientations :

- réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
- augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour atteindre 23% en 2020
- augmentation de l'efficacité énergétique

Au niveau territorial, des **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE) ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration. Ils fixent les principales orientations de manière intégrée aux horizons 2020 et 2050. Les **plans climat énergie territoriaux** (PCET) ont été rendus obligatoires. Par ailleurs, l'État, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les entreprises de plus de 500 salariés doivent rendre un **bilan d'émissions de gaz à effet de serre** au plus tard le 31 décembre 2012.

Pour répondre au premier objectif, un Plan climat de la France a été actualisé en 2011. Si les résultats en 2011 montrent une tendance à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, les résultats des projections, lorsqu'on ne considère que les mesures décidées, montrent que l'objectif à 2020 hors système d'échange de quotas serait tout juste atteint.

Plusieurs points de vigilance sont à noter :

- Le rythme de rénovation énergétique et thermique du parc des bâtiments existants ;
- Le maintien sur l'ensemble de la période d'outils incitatifs puissants soutenant ce rythme de rénovation ;
- La mise en œuvre effective du programme d'investissements prévus dans les infrastructures de transport ;
- Le renforcement du report modal de marchandises ;
- La capacité effective d'adaptation des filières et des secteurs (innovation, ruptures technologiques, etc.) ;
- Le niveau de mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'efficacité du dispositif d'accompagnement (formation, changement des comportements, etc.).

Pour répondre au deuxième objectif, un Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNAEnR) pour la période 2009-2020 a été établi en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Un ensemble de politiques a été mis en place pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020, spécifiques aux différentes filières : tarifs d'achat pour l'éolien terrestre en ZDE ; appel d'offres éolien en mer ; tarifs d'achat et appels d'offres pour le photovoltaïque ; dispositions en faveur de la production d'énergie à partir de biomasse, du biogaz, des biocarburants ; objectif d'incorporation de biocarburants dans les carburants de référence fixé à 7 % (en énergie) depuis 2010, presque atteint en 2011 (7% dans le diesel et 5,78% dans les essences).

En 2011, la part de l'électricité en France produite à partir de source renouvelable était de 16,30 %, dont 75,02% pour l'hydraulique normalisée, 15,34% pour l'éolien normalisée, 2,72% pour le solaire photovoltaïque (raccordé et non raccordé au réseau), énergie marémotrice 0,57%, 0,07% pour la géométrie, et 6,29% pour la Biomasse.

En volume de production d'électricité d'origine renouvelable, alors que le photovoltaïque et le biogaz progressent, un certain retard est constaté sur l'éolien et la biomasse « solide ». Le parc éolien français 6750 MW raccordés fin 2011, cela a représenté 2,2% de la production brute totale d'électricité de 2011 (source CGDD/SoeS). En 2011, le parc éolien français a progressé de 825 MW contre 1080 en 2010.

La France est cependant dans l'épure attendue pour 2011 (16,3% au lieu de 16%). Par rapport aux objectifs fixés dans le PNAEnR pour 2011, les EnR thermiques atteignent leur objectif à hauteur de 91% : les pompes à chaleur et le biogaz sont en avance, la biomasse en léger retard, et le solaire thermique et la géothermie profonde en retard plus important.

Concernant les énergies marines renouvelables, ont été décidés : le lancement en avril 2012 d'un appel d'offres pour l'éolien en mer (3 000 MW), structurant pour la filière offshore, qui porte sur 5 zones (Le Tréport, Fécamp, Courseulles sur mer, Saint Brieuc et Saint-Nazaire); la mise en place de France Énergies Marines ; le soutien de projets innovants, en particulier en Outre-mer (houlomotrice, hydrolienne, énergie thermique, énergie issue de la biomasse marine).

Les points de vigilance à noter sont :

- Dans le résidentiel privé : besoin à minima d'une stabilisation du cadre de soutien (CIDD, éco-PTZ et CEE), accompagné d'actions complémentaires pour déclencher une dynamique de développement des filières (formation des installateurs, communication autour des démarches qualité, soutien à la R&D, etc.).
- Dans les autres secteurs, besoin d'une pérennisation du fonds chaleur. Le dispositif est très efficace en termes de soutien à une énergie renouvelable : sur la base d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le prix de la tep produite est de 38,8 €, soit un coût de 3,3 €/MWh pour la puissance publique. Près de 10 % des objectifs nationaux sont aujourd'hui atteints : il reste donc encore un chemin important à parcourir et la pérennité du dispositif en termes de financement est donc essentielle.

La mise en place des différents outils de soutien au déploiement des EnR (tarifs, appels d'offre) a ouvert un potentiel de marché en France pour les filières industrielles correspondantes, et a provoqué une dynamique importante en croissance et emploi pour certains de ces secteurs. Néanmoins, il est nécessaire de s'assurer que ces opportunités profitent bien aux entreprises et à l'emploi en France, pour un coût public transparent et compatible avec les finances publiques, la compétitivité des entreprises et l'économie dans son ensemble. Le développement de l'électricité photovoltaïque a notamment été très rapide, mais a été ensuite freiné par le manque de visibilité sur l'évolution du tarif de rachat.

Pour répondre au troisième objectif, la politique française s'inscrit dans le cadre communautaire récemment renforcé par l'aboutissement des négociations, le 15 juin 2012, sur les objectifs européens d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020. Au total, la politique nationale en faveur de l'efficacité énergétique doit permettre une diminution des consommations nationales à l'horizon 2020 comprise entre 19,7 et 21,4%.

Les politiques mises en place pour atteindre cet objectif sont :

- le deuxième **Plan national d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE)**, pris en application de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique,
- les mesures issues de la **Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique** (juin-décembre 2011), renforçant les objectifs du Grenelle de l'environnement,

- le **dispositif des certificats d'économies d'énergie** (CEE) qui a généré 1,1 Mtep d'économies en 2010. Après un succès initial entre juillet 2006 et juin 2009, le dispositif entre à présent dans une phase de maturité et d'accélération, avec un objectif de 345 TWh pour la période 2011-2013, soit une multiplication par plus de 6 des ambitions de la première période.
- **Bâtiment** : La mise en place de la réglementation thermique 2012 permet d'atteindre le niveau BBC pour les constructions neuves. Le crédit d'impôt développement durable et l'éco-prêt à taux zéro constituent deux mesures majeures d'accompagnement de l'évolution du parc.
- **Transports** : les mesures mises en œuvre dans le secteur visent principalement à soutenir le report modal et l'amélioration de l'efficacité des modes de transport utilisés (bonus-malus, prime à la casse, plan de déploiement des véhicules électriques et hybrides rechargeables,...).
- **Industrie** : la politique de la France s'appuie notamment sur la directive européenne 2003/87/CE établissant un système de plafonnement et d'échange de quotas au sein de l'Union européenne, ainsi que sur des mesures incitatives financières, des mesures réglementaires, un soutien aux processus de normalisation, et un soutien au développement des technologies les plus efficaces, notamment par le biais du dispositif des Investissements d'avenir.
- **Agriculture** : notamment la mise en place du Plan de Performance Énergétique (PPE) des exploitations agricoles 2009-2013 (économies d'énergie et conversion aux énergies renouvelables). Celui-ci fixe notamment un objectif de 100 000 diagnostics énergétiques des exploitations agricoles d'ici 2013. Un bilan chiffré du PPE a été réalisé début 2012 sur les années 2009 à 2011 : Plus de 6.000 diagnostics énergétiques ont été réalisés dans le cadre du PPE, ce qui porte à plus de 10 000 le nombre total de diagnostics réalisés à ce jour en ajoutant ceux réalisés hors plan. On reste loin de l'objectif Grenelle mais la dynamique est positive, et va en se structurant.

L'État et les collectivités territoriales jouent également un rôle très important en matière d'efficacité énergétique, non seulement à travers la gestion de leur patrimoine et leurs activités directes, mais aussi dans le cadre de l'exercice de leurs compétences (par exemple en matière d'urbanisme pour les collectivités).

Au niveau international, la 17ème Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur les Changements climatiques (COP 17, décembre 2011) a abouti à l'adoption d'un jeu de décisions ouvrant la voie d'un renforcement considérable du régime multilatéral de lutte contre le changement climatique. L'Europe s'est engagée à participer à la seconde période d'engagement du protocole de Kyoto, à partir du 1er janvier 2013.

Même si l'ampleur exacte du changement climatique est encore incertaine, **les enjeux économiques de l'adaptation au changement climatique** ont notamment été mis en lumière lors de la publication du rapport Stern en 2006 : les impacts majeurs du changement climatique coûteraient jusqu'à 20% du PIB mondial alors que les mesures (atténuation et adaptation) permettant de les éviter ne coûteraient que 1 à 2% du PIB dont 0,1% pour la seule adaptation. En raison de l'inertie des systèmes climatiques, les actions d'adaptation n'auront des effets concrets qu'à moyen ou long terme mais nécessitent pour certaines d'être lancées à court terme afin de réduire l'amplitude des impacts. Le premier **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC) a été publié en juillet 2011. Cet exercice interministériel établit une feuille de route des actions d'adaptation qui seront engagées au niveau national sur la période 2011-2015. A travers 20 thèmes, 240 mesures concrètes sont déclinées et mises en œuvre par 17 directions ministérielles différentes.

Afin de respecter ses **engagements en matière de prospective et de réalisation de scénarios Énergie-Climat-Air pour les exercices PPI (Programmation pluriannuelle des investissements)**, la France doit élaborer trois documents faisant la synthèse des politiques et des mesures nationales pour lutter contre le changement climatique et évaluant l'impact de ces mesures en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : le Plan climat, le Rapport sur les mécanismes de surveillance et la Communication Nationale. En prévision de ces exercices, la DGEC a mis en place des comités de suivi sectoriels, actualise périodiquement des scénarios climat-air-énergie et développe un outil d'évaluation des impacts des mesures en termes de réduction de GES pour évaluer les actions.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

- Décrets sur les émissions de GES, les bilans d'émission et les plans climat énergie territoriaux (PCET);
- Décrets sur les Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) publié en juin 2011.
- Décrets relatifs aux certificats d'économie d'énergie.
- Décrets relatifs aux éoliennes (nomenclature, démantèlement).
- Décret relatif au stockage géologique de CO₂.
- Décrets relatifs aux biogaz.
- Décret sur les autorisations d'office d'installations.
- Deux décrets relatifs aux schémas régionaux de raccordement.
- Décret concernant le classement des réseaux de chaleur.

Focus international

Au niveau international, la 17^{ème} Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur les Changements climatiques (COP 17, décembre 2011) a lancé un nouveau cycle de négociations qui devront aboutir à un accord pour le plus long terme (période après 2020). Ce nouveau cycle, qui doit s'achever en 2015, permet de réenclencher une dynamique positive et d'envisager un engagement de l'ensemble des pays – pays développés et en développement – sur des bases compatibles avec l'objectif de limitation à 2°C du réchauffement climatique. Ces négociations auront un impact directement ou indirectement pour la France (au travers de l'Union européenne), notamment, concernant ses objectifs de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020, dans le cadre du prolongement du protocole de Kyoto (qui ne devraient pas aller au-delà des engagements communautaires déjà pris sur ce point dès 2008 - « paquet énergie-climat » européen). L'Europe s'est engagée à participer à la seconde période d'engagement du protocole de Kyoto, à partir du 1^{er} janvier 2013.

En dehors des négociations multilatérales, le lancement de collaborations entre pays autour d'actions concrètes, concernant par exemple la déforestation ou l'accès des pays les plus vulnérables aux énergies propres, mérite aussi d'être noté. Le débat relatif au changement climatique se poursuit également au sein de l'Union européenne. Divers ajustements ou approfondissements du paquet énergie-climat sont aujourd'hui envisagés. La stratégie communautaire à long terme reste par ailleurs à préciser: la « feuille de route pour une économie sobre en carbone », fixant des jalons de réduction des émissions à l'horizon 2050, n'a toujours pas pu être approuvée – débat qui devra désormais s'inscrire dans une stratégie plus large de relance économique intégrant les défis des transitions écologiques et énergétiques au niveau européen. Enfin, une consultation (Livre vert) relative aux suites à donner au sommet de Durban sera prochainement lancée par la Commission européenne.

Sur la période actuelle, **les émissions de gaz à effet de serre (GES) diminuent en France**. En 2010, elles ne représentent plus que 93 % de leur niveau de 1990. Cette diminution va au-delà des objectifs de Kyoto pour la France qui devait stabiliser sur la période 2008-2012 le niveau de ses émissions de 1990. Elle est moins rapide qu'en moyenne dans l'UE à 15 (89 % du niveau de 1990, pour un objectif Kyoto de 92% en 2008-2012) et que dans l'UE à 27 (85 %). Les objectifs assignés à chaque pays sont différents ; les avancées des États sont donc à relativiser suivant leurs cibles respectives. La France se positionne ainsi derrière l'Allemagne (75) et le Royaume-Uni (77) mais devant l'Italie (97). Les États-Unis (110) ou la Chine (251) ont continué d'émettre davantage qu'en 1990.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'élève en France à 12,8 % en 2010 ; elle est à peine supérieure à celle de l'UE à 27 (12,5 %). La France se situe dans la moyenne, au treizième rang parmi les 27 pays européens ; sa part dépasse légèrement celle de l'Allemagne (11,0 %) et de l'Italie (10,1 %) mais elle est légèrement devancée par l'Espagne (13,8 %). Celle du Royaume-Uni (3,2 %) est sensiblement inférieure, mais l'importance des ressources naturelles selon les pays européens engendre des disparités importantes et donc des objectifs plus ou moins ambitieux à l'horizon 2020 (de 49 % pour la Suède à 10 % pour Malte). Cet indicateur progresse de façon continue en France, sensiblement au même rythme que pour l'UE à 27 ; sa progression est toutefois un peu inférieure à celle de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie.

4. Biodiversité

Engagements (fin 2007)

- ▶ Mise en place d'un cadre en faveur de la préservation de la biodiversité (engagements n°72, 73, 76, 84, 96)
- ▶ Mesures en faveur des espaces protégés et des espèces menacées (engagements n°74, 77, 127 et 128)
- ▶ Expertise, formation et recherche (engagements n° 78 à 82)

Démarches complémentaires post-Grenelle :

- Stratégie nationale pour la biodiversité pour la période 2011-2020 (approuvée le 19 mai 2011)

Synthèse

La biodiversité est « l'assurance vie de la Terre ». La perte de biodiversité met en danger la capacité de la planète à surmonter des événements majeurs et à se renouveler. Afin de stopper la perte de biodiversité et la dégradation des services rendus par les écosystèmes à l'horizon 2020 et de conforter la richesse du vivant, plusieurs objectifs structurants ont été fixés :

- Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire notamment pour préserver et restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des espaces, avec notamment l'instauration d'une trame verte et bleue (TVB) ;
- Protéger les espaces naturels exceptionnels et les espèces menacées;
- Développer l'acquisition de connaissances naturalistes ainsi que la recherche scientifique et technique et la diffusion des connaissances dans le domaine de la biodiversité, par le biais d'une expertise collective dédiée et ouverte à la société civile et de nouveaux outils de gestion et de suivi ;
- Mener un effort tout particulier en mer et outre-mer⁴, espaces d'une extraordinaire richesse biologique.

La trentaine d'engagements retenus prend acte de la transversalité et de l'interdépendance des mesures à prendre en vue de stopper la perte de richesse du vivant. Les débats pour l'élaboration de la SNB (Stratégie nationale pour la biodiversité) ont confirmé la nécessité de préserver une implication forte de l'ensemble des parties prenantes et des pouvoirs publics, une mise en œuvre effective dans les territoires, et d'éviter à tout prix que la dynamique ne s'essouffle, notamment sous l'effet d'une conjoncture économique difficile.

Le cadre général d'action est désormais largement constitué de **la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)** révisée en 2011, en accord avec le plan stratégique de Nagoya, **et par l'introduction dans la loi de la Trame verte et bleue dont les politiques d'aménagement du territoire devront désormais tenir compte**. Par ailleurs, un comité piloté par le Ministère a permis l'adoption d'une doctrine nationale sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts des projets d'aménagement sur le milieu naturel, agricole et forestier. Les efforts dans ce domaine portent à présent sur la mise en application cohérente de ces mesures dans les territoires.

La SNB vise à mobiliser à travers 20 objectifs tous les acteurs de la société civile et du secteur public pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Afin de susciter et concrétiser la mobilisation des acteurs, la SNB propose à toute organisation volontaire (entreprise, syndicat, association...), de signer l'adhésion à la

4 Les avancées relatives à l'outre mer (par exemple, en Guyane, la décision de ne pas autoriser la mise en exploitation de la montagne aurifère de Kaw ou l'adoption d'un schéma minier) sont détaillées dans le chapitre outre-mer dédié.

vision et aux orientations de la SNB puis de confirmer son engagement dans les 2 ans avec un plan d'action concret. A ce jour 285 organisations ont déjà adhéré. Les premiers résultats de processus d'évaluation des engagements seront publiés à l'automne 2012. L'État a présenté ses engagements propres en mai 2011 mais plusieurs structures ont demandé le renforcement de ceux-ci.

Alors que l'année 2011 a marqué l'achèvement des travaux préparatoires aux orientations nationales pour la préservation et **la remise en bon état des continuités écologiques** et aux dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives à la Trame verte et bleue, l'année 2012 permettra, après avoir réuni à nouveau le Comité national Trame verte et bleue, d'approuver ces deux textes par décret en Conseil d'État.

Les équipes régionales (État/Région) sont toutes engagées dans l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Dès 2010, sans attendre la publication des textes réglementaires mais sur la base des guides méthodologiques produits par le COMOP "Trame Verte et bleue", les travaux ont été engagés. Les travaux de construction des premiers volets des schémas (identification et cartographie de la Trame verte et bleue - TVB) sont actuellement en cours, en concertation ou co-construction avec les acteurs locaux (ateliers thématiques ou territoriaux) et en association avec un comité régional TVB ou un comité de préfiguration. Les travaux se poursuivront à l'automne 2012 par l'élaboration du volet « plan d'action » de ces schémas dans la moitié des régions.

La protection des espaces naturels a été renforcée, avec le diagnostic patrimonial des aires protégées, l'inventaire des ZNIEFF⁵, le projet de la création de nouveaux parcs nationaux et de parcs marins (le parc national des Calanques créé en avril 2012, ainsi que 4 Parcs Marins créés depuis 2007), l'élaboration d'une stratégie de création d'aires protégées (SCAP) sur le territoire terrestre métropolitain dont la mise en œuvre est en attente de la parution d'une circulaire et du renforcement du processus afin d'être plus ambitieux et de répondre à l'engagement de doublement des surfaces, ou encore l'acquisition de zones humides. Par ailleurs, les plans nationaux d'actions pour les espèces menacées se développent et l'acquisition des connaissances en biologie du vivant se renforce grâce à la création des Observatoires régionaux de la biodiversité, le déploiement des Stratégies régionales de la biodiversité. Les chartes des parcs nationaux de Guadeloupe, Guyane et Réunion sont en cours d'élaboration

L'artificialisation des sols continue à progresser. Sur les 5 dernières décennies, l'artificialisation des sols s'effectue à des rythmes annuels de plus en plus élevés : 40 000 ha par an dans les années 60, 61 000 ha entre 1992 et 2003 ; 78 000 ha entre 2006 et 2010. Sur cette période 2006-2010, la surface agricole d'un département « moyen » a été consommée par l'urbanisation et les surfaces urbanisées progressent plus rapidement que la population.

Les modifications apportées au cadre législatif et réglementaire des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), qui prennent en compte cet enjeu, visent à renforcer les démarches de planification, permettre de travailler à différentes échelles, notamment à l'échelon intercommunal, et améliorer la lutte contre l'étalement urbain. Ces dispositions permettent sans avoir réellement atteint cet objectif, une simplification des procédures pour le développement de projets et intègrent dans leurs objectifs de favoriser une urbanisation plus compacte, la présence de la nature en ville et la prise en compte des continuités écologiques. Cependant, différentes ONGs estiment que le décret SCOT/PLU n'aborde pas suffisamment les modalités permettant de répondre aux objectifs du développement durable notamment concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, tel que fixé par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Les lois Grenelle I et II indiquent que le droit de l'urbanisme doit prendre en compte la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité et notamment la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et doit concevoir l'urbanisme de façon globale.

5 ZNIEFF: Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique.

Pour améliorer la participation des acteurs et développer les connaissances et travaux y compris de recherche, le Grenelle avait préconisé la mise en place d'un **observatoire national de la biodiversité** permettant un débat éclairé par des indicateurs solides et partagés dont un premier jeu a été publié le 22 mai 2012.

Pour conforter l'effort de recherche, les missions de la **Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)** créée en 2008, qui associent des acteurs publics et privés, sont poursuivies. Le développement des filières de formation naturalistes s'impose désormais comme une nécessité. Les problématiques des formations professionnelles initiales et continues restent posées, tout comme la place de la biodiversité et des sciences naturelles dans les programmes scolaires et universitaires.

Le développement des outils de prévention que sont les **évaluations préalables des impacts** des projets ou des plans et programmes est également de nature à faciliter la conciliation de la préservation de la biodiversité et des activités humaines, sous réserve que les enjeux environnementaux soient effectivement appréhendés en amont du projet. La définition de la doctrine « **éviter, réduire, compenser** » est un outil pour les porteurs de projets et les administrations régionales.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Les décrets relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, aux conservatoires d'espaces naturels, aux chartes des parcs nationaux et aux parcs naturels régionaux sont publiés.
- Le projet de décret relatif à la protection des biotopes, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique et fixant les conditions d'application de l'article 124 de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui devrait en principe être signé d'ici la fin de l'année 2012.
- En cours de finalisation : projets de décret en Conseil d'État concernant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

Autres textes et décisions participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle :

- Ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles
- Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement
- Ordonnance du 5 janvier 2012 clarifie et simplifie les procédures d'élaboration et d'évolution du ScoT et du PLU
- Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines
- Lancement des ZNIEFF marines
- Lancement de la cartographie des végétations de France au 250 000ième
- Révision du protocole du système d'information sur la nature et les paysages

Focus international

Au plan international, la France a signé en 2011 le « protocole de Nagoya » sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur exploitation (APA), issu de la 10e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nagoya fin 2010. Elle a mis en place le processus national, en concertation avec les parties prenantes, visant à préparer la législation qui permettra à la France de respecter ses engagements en la matière. En 2010 également, une résolution de l'assemblée générale des Nations unies a permis de lancer une « plate-forme scientifique et politique

intergouvernementale sur la biodiversité et les services de l'écosystème » (IPBES) - la première session plénière de cet organisme se tiendra début 2013.

L'Union européenne a défini son propre plan stratégique pour la préservation de la biodiversité en 2011. Un cadre général et des stratégies ont donc bien été mis en place. Au plan mondial comme au plan communautaire, les plans d'actions associés à ces stratégies restent toutefois à préciser, alors que la diversité biologique mondiale continue à se dégrader.

Au niveau européen, avec 12,6 % du territoire métropolitain terrestre couvert par le réseau Natura 2000, la France se place parmi les derniers États membres, à savoir au 13^{ème} rang de l'UE15 (moyenne : 16,8 %), devant le Danemark et le Royaume-Uni (< 9 %), et au 23^{ème} rang de l'UE27 (moyenne : 17,9 %). Située au carrefour de quatre régions biogéographiques, la France est pourtant l'un des États membres les plus riches en biodiversité, avec son voisin italien, qui, lui, se place respectivement 4^{ème} et 11^{ème} de l'UE15 et l'UE27 (avec 19,2 % de son territoire couvert par le réseau). Ce sont la Grèce et l'Espagne qui sont à la tête de l'UE15 (avec 27 % de leur territoire couvert), et la Slovénie et la Bulgarie à la tête de l'UE27 (avec plus du tiers de leur territoire).

5. Agriculture et milieux aquatiques

Engagements du Grenelle (fin 2007) :

- ▶ Assurer un bon état écologique des milieux aquatiques (engagements 98 à 114, 117, 118)
- ▶ Développer l'agriculture biologique (engagements 120 à 121)
- ▶ Mettre en place la certification environnementale des exploitations (engagements 122 à 123)
- ▶ Phytosanitaires : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants (30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010) et réduction de moitié d'ici fin 2018 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution (engagements 129 et 130)
- ▶ Initier un cadre rigoureux sur les OGM (engagements 132 à 136)

Synthèse

L'enjeu de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels français a été abordé sous plusieurs angles par le Grenelle de l'Environnement : une approche renouvelée des pratiques agricoles, une priorité absolue à donner au retour au bon état écologique des eaux françaises, une place structurante donnée à la biodiversité dans les stratégies d'aménagement du territoire et l'ensemble des autres politiques sectorielles françaises, ainsi que la protection des espèces et espaces menacés. De nombreuses mesures concernent l'agriculture et les milieux aquatiques, qui constituent deux leviers d'action majeurs dont les impacts se feront ressentir aussi bien sur les milieux naturels et les écosystèmes que sur la santé.

Le Grenelle a souligné **l'importance du rôle de l'agriculture dans le maintien de la biodiversité**, la baisse des émissions de gaz à effet de serre (la part de l'agriculture s'élève à 19% des émissions en France) et la contribution à la baisse des pollutions diffuses et à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux d'ici 2015, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Une série d'engagements a été prise pour permettre d'atteindre ces objectifs, parmi lesquels :

- Généraliser des pratiques agricoles durables, à la fois productives et respectueuses de l'environnement, notamment en encourageant la diminution des produits phytopharmaceutiques et des fuites de nitrates ;
- Préserver les écosystèmes aquatiques, reconquérir la qualité de ces milieux et minimiser les risques sur la santé liés aux pollutions en instaurant une gestion concertée de l'eau ;
- Développer la recherche et la formation afin d'accélérer la mise au point d'agricultures soutenables, productives et diversifiées ;
- Favoriser la biodiversité dans les exploitations agricoles, au travers de différentes mesures dont la politique des semences ou les mesures en faveur des pollinisateurs.

Les engagements pris traduisent et supposent une forte implication du monde agricole dans la recherche de pratiques respectueuses de l'environnement et une dynamique nouvelle donnée à la poursuite du bon état écologique des eaux. Cette prise de conscience collective autour d'enjeux partagés a notamment permis de proposer l'extension des démarches de certification, que ce soit pour les surfaces en agriculture biologique ou la certification environnementale des exploitations, et une concertation renouvelée autour des OGM.

Une réflexion associant tous les acteurs de la société s'est construite autour des OGM à la suite du Grenelle, qui a ouvert la voie à l'adoption en 2008 d'une loi dédiée et la création du **Haut Conseil des Biotechnologies** (HCB) en 2009. Son rôle est d'assurer l'accès à une information transparente et indépendante, fonction nécessaire pour une clarification du débat. Les avis du HCB ont permis d'adopter plusieurs textes d'application de la loi OGM (décret du 30 janvier 2012 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans OGM », décret du 23 septembre 2011 relatif à l'utilisation confinée d'OGM,...), d'autres étant en projet (par exemple arrêté sur la coexistence entre cultures, décret sur les garanties financières). Le président du HCB a mené, début 2012, une mission d'écoute et d'audit auprès

des membres du HCB après trois années de fonctionnement, dans l'objectif de faire des propositions pour améliorer les conditions d'un fonctionnement et d'un dialogue plus performant au sein du comité.

La France a défendu auprès du Conseil européen, le renforcement et l'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques des OGM en Europe.

Le développement d'une agriculture durable s'appuie sur un soutien à l'agriculture biologique et plus largement une évolution de toutes les formes d'agriculture pour réduire les impacts sur les écosystèmes. Tout en demeurant en retrait des objectifs retenus par la Grenelle, **l'agriculture biologique connaît une forte croissance**, soutenue par des aides financières et par une demande des consommateurs en hausse continue. Par ailleurs, le dispositif de certification environnementale des exploitations s'est mis en place. La certification environnementale des exploitations agricoles (dont le 3ème niveau reconnaît la Haute Valeur Environnementale) devrait permettre de valoriser les pratiques favorables à l'environnement, mais la mise en œuvre récente et l'absence de contexte économique ou fiscal incitatif limite à ce jour son développement, en particulier sur le 3ème niveau.

En matière de sylviculture, le Grenelle ambitionnait de dynamiser la filière bois tout en protégeant la biodiversité forestière⁶. Les plans pluriannuels régionaux de développement forestier sont en cours d'approbation⁷. La certification développement durable de la production de bois a été inscrite dans le code forestier mais doit encore faire l'objet d'un décret d'application.

La réduction des risques liés aux produits phytosanitaires fait l'objet d'un plan d'action dédié, qui implique le monde agricole. **Le plan Ecophyto 2018** visait le retrait des substances les plus préoccupantes, sous réserve de leur substituabilité et la réduction de moitié de l'usage des produits phytosanitaires pour lesquels il n'existe pas de substitution d'ici 2018. 39 substances actives, très préoccupantes, ont ainsi été retirées du marché. A ce jour les ventes de substances problématiques pour l'environnement ou la santé humaine ont largement diminué (- 87% pour les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques), mais l'indicateur de suivi (le NODU – indicateur qui mesure l'évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques) qui avait montré une légère baisse entre 2008 et 2009 a augmenté entre 2008 et 2010 (+2,6%). Nous ne sommes donc **pas sur la trajectoire de baisse de l'usage dessinée par le plan Ecophyto**, sauf pour les produits utilisés par les utilisateurs non professionnels.

Des progrès ont également été réalisés en matière de recherche, de mise en place d'outils et de supports d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques alternatives (réseau des fermes DEPHY (- réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires - outils liés à la protection des aires d'alimentation des captages, guides techniques pour la conception de systèmes économes en produits phytosanitaires, ...), de certification et d'agrément des opérateurs, d'épidémiosurveillance et de communication, de formation (plus de 140 000 professionnels utilisateurs de produits phytosanitaires ont été formés et certifiés depuis 2009).

Le Grenelle a, par ailleurs, suscité une **mobilisation renforcée en faveur de la restauration du bon état écologique des eaux**. La **mise aux normes des stations d'épuration a été accélérée**, la protection des captages et la lutte contre les pollutions diffuses bénéficient d'outils supplémentaires et se renforcent, tandis que la restauration des continuités écologiques et la protection des zones humides sont en progrès, grâce à l'aménagement des cours d'eau et l'acquisition d'espaces emblématiques. L'ensemble de ces efforts doit toutefois être poursuivi, pour pouvoir atteindre à moyen terme le bon état écologique des eaux.

Concernant l'interdiction des phosphates dans les produits lessiviels, un règlement européen en cours de publication prévoit une série de mesures dont la limitation des phosphates et composés du phosphore dans les détergents textiles ménagers à 0,5 gramme par dose de lavage avant le 30 juin 2013 et la limitation des phosphates et composés du phosphore dans les détergents pour les laves vaisselles des particuliers à 0,3 grammes par dose de lavage, au plus tard le 1er janvier 2017.

6 Engagement n°77 du Grenelle

7 Décret sur l'incorporation du bois dans certaines constructions (novembre 2009).

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Décret relatif à la gestion des eaux pluviales et au Marais Poitevin
- Décrets relatifs à la certification phytosanitaire, à la certification environnementale des exploitations et aux conditions d'utilisation de la mention HVE
- Décret relatif à la déclaration des flux annuels d'azote pour lutter contre les algues vertes
- Décret sur la mise aux normes des terrains de camping,
- Décret relatif aux documents d'urbanisme, dit « SCOT/PLU »
- Décret évaluation environnementale des DTADD, des schémas de secteur, de certains PLU, de certaines cartes communales et des schémas d'aménagement est à la signature des deux ministres (MEDDE-METL)
- Décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

En ce qui concerne l'adaptation de la politique génétique des semences, le décret d'application des articles 31 de la loi Grenelle 1 et 117 de la loi Grenelle 2 n'a pas été pris.

Autres textes participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle

- Circulaire C2011-3042 du 23 mai 2011 relative aux PRAD
- Plan de performance énergétique des exploitations
- Plan semences et agriculture durable
- Décret relatif aux études d'impact

Focus international

Le Forum mondial de l'eau de mars 2012 à Marseille a été l'occasion de rappeler l'importance des biens publics mondiaux et en particulier des ressources en eau. Les priorités rappelées par la France ; « droit pour tous d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, contribution de l'eau à l'économie verte, interactions entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire, gouvernance et coopération dans le domaine de l'eau », ont ensuite été portées lors de la conférence de Rio +20.

Au niveau européen, de nombreuses politiques sectorielles croisent les orientations issues du Grenelle (PAC, énergie, déchets, transports, etc.). Ces engagements restent d'actualité. Au sein de l'Union européenne, un programme d'actions pour l'environnement en cours d'élaboration doit fixer jusqu'en 2020 les principales priorités et garantir la cohérence des différentes stratégies environnementales et des autres politiques de l'Union. La gestion efficace des ressources doit être un axe essentiel de ce plan et améliorer à la fois la protection de l'environnement, la compétitivité et la cohésion sociale. Ce plan visera également à diminuer les impacts sur la santé et l'environnement des produits chimiques (et de leurs effets combinés) sur l'ensemble de leur cycle de vie (production, mise sur le marché, utilisation, fin de vie). Pour les enjeux maritimes, les objectifs des Grenelle se croisent également avec différentes politiques communautaires : politique commune des pêches (PCP) en cours de révision (gestion des stocks de poissons et question des rejets), transposition du paquet de sécurité maritime Erika III, Directive cadre stratégie pour le milieu marin, réflexions sur la politique maritime intégrée.

Les nitrates et les pesticides sont les principaux paramètres qui influent sur la **qualité des eaux souterraines**. Selon l'évaluation réalisée en 2009 pour la directive cadre sur l'eau, la France déclare près de 60% de ses masses d'eau souterraine en bon état chimique, soit moins que la moyenne européenne (80%) et se situe en 20ème position sur 27 États membres. La France affiche des proportions comparables à l'Allemagne ou aux Pays-Bas. Les Pays Baltes, la Suède et la Pologne se démarquent par un important taux de bon état chimique. A contrario, l'Italie, la Belgique et la République Tchèque affichent les moins bons résultats⁸.

Par ailleurs, **dans le domaine de l'agriculture biologique**, l'UE-27 compte 9 millions d'hectares en agriculture biologique soit 5,1 % des surfaces agricoles utilisées. En 10 ans, cette surface a été multipliée par 2,1. En 2010, la part des surfaces en agriculture biologique est très variable selon les États membres. Ainsi elle varie de 19,7 % pour l'Autriche à 0,2 % pour Malte, la France est 19ème avec 3,1 % .

8 Malgré des critères d'évaluation décrits par la directive européenne, les approches sont assez différentes d'un pays à l'autre, tant dans la façon de décrire les masses d'eau que dans la manière de rapporter leur état. Par ailleurs, la moyenne européenne est fortement influencée par la Suède qui représente à elle seule 23% des masses d'eau souterraine.

6. Risques, santé, environnement

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation (engagements n° 115 à 116)
- ▶ Élaborer un nouveau PNSE avec un certain nombre d'item inclus (engagement n° 138).
- ▶ Développer un programme de biosurveillance (n° 139)
- ▶ Développer l'équité en santé environnement (n°140)
- ▶ Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets toxiques (engagements n° 137– 142 à 147)
- ▶ Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments (engagement n°148 à 152)
- ▶ Lutte contre le bruit excessif (engagements n°153 à 158)
- ▶ Risques émergents, radiofréquences, risques technologiques et nanotechnologiques (engagements n°159 à 161)
- ▶ Inventaire et réhabilitation des sites pollués (engagements n°241 et 242)
- ▶ Gestion des déchets dangereux (engagement 250, 265).
- ▶ Vers une économie circulaire et de fonctionnalité (engagements n°239 et 240)

Démarches complémentaires post-Grenelle :

- Table ronde sur les radiofréquences (mai 2009)
- Table ronde sur les risques industriels du 3 juillet 2009
- Débat public sur la gouvernance des nanotechnologies (novembre 2009-février 2010)

Synthèse

Dans le domaine des risques sanitaires environnementaux, les engagements du Grenelle de l'Environnement définissent les objectifs suivants :

- Développer les connaissances par la recherche, la mesure des pollutions et la surveillance sanitaire ;
- Prévenir l'exposition aux pollutions de l'air, principal risque identifié du fait des impacts pathologiques associés (maladies respiratoires, cancers, maladies cardio-vasculaires, etc.) ;
- Prévenir ou réduire l'exposition aux autres risques et sources de pollution avérés ou suspectés (pesticides, bruit, nanos, ondes, sols pollués).

Ces objectifs sont largement repris par le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE 2), document cadre dont l'élaboration, consécutive aux engagements du Grenelle, est le fruit d'un processus participatif rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur de la santé et de l'environnement.

Ce plan présente les actions autour de deux axes, non exclusifs l'un de l'autre :

- Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,
- Réduire les inégalités environnementales (que celles-ci soient dues à l'âge, aux sensibilités en fonction de l'état de santé, au contexte socio-économique, à l'inhomogénéité des altérations de l'environnement sur l'ensemble du territoire français),

auxquels s'ajoutent des actions concernant la recherche, l'expertise ainsi que l'information et la formation.

Il comprend 16 fiches de mesures se déclinant en 58 actions.

Ce plan établit un programme d'actions sur la période 2009-2013 dont les plus notables sont :

- **l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de biosurveillance** qui, conjugués à l'extension de pôles de recherche regroupant l'ensemble des acteurs académiques et économiques, doivent aboutir à une meilleure connaissance de l'exposition de la population française aux polluants chimiques et de leurs impacts sur la santé humaine ;
- **la mise en œuvre du Plan particules** (juillet 2010), détaillant un arsenal de mesures affectant des secteurs variés quant à la qualité de l'air extérieur (chauffage résidentiel, industrie, agriculture, transports, ...) déclinées dans le cadre des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans régionaux climat-air-énergie, et la mise en place d'une **surveillance et d'actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur**, basées sur des obligations réglementaires (surveillance de la qualité de l'air par les exploitants d'établissements recevant du public, étiquetage des produits de construction et de décoration,...) et des actions de connaissances (campagne pilote sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires) : en juillet 2012, 40 % des actions du Plan particules étaient abouties, 47 % en cours et 13 % restaient à engager ;
- concernant le **respect des objectifs réglementaires pour les NOx et l'ozone**⁹, l'adoption du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques est prévue pour 2013 ;
- la **prise en compte des risques émergents** via l'établissement d'un cadre réglementaire de réduction des expositions aux radiofréquences, la mise en place de la base de données sur l'utilisation des nanomatériaux, l'élargissement du périmètre des substances préoccupantes au sens du règlement REACH et l'interdiction d'utilisation de substances préoccupantes pour des traitements phytopharmaceutiques dans les lieux publics ;
- ainsi que la **gestion des sites et sols pollués**, avec notamment l'identification des établissements accueillant des populations sensibles situées sur ou à proximité d'anciens établissements industriels.

Le PNSE 2 a été doté d'un budget de 380 M€, auquel s'ajoute 124 M€ consacrés à la recherche dans le domaine santé-environnement. Le groupe santé environnement est en charge de son suivi et produit chaque année un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PNSE 2.

En outre, un pôle national en éco-toxicologie, autour de l'Ineris, en partenariat avec de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche a été créé.

L'ANSES pilote et finance des programmes de recherche en matière de santé environnement dont la recherche sur les radiofréquences.

Le pilotage de ces actions permet la mise en œuvre d'actions significatives en matière de prévention des risques liant l'environnement et la santé ainsi qu'en matière de précaution.

Le plan Ecophyto 2018 comporte un important axe relatif à la santé des utilisateurs. Il a permis de financer des actions menées par les différentes parties prenantes sur la sécurisation des matériels de pulvérisation, l'adaptation des équipements de protection individuelle, l'amélioration des conditions de manipulation des produits, le renforcement de la veille sanitaire...

L'évolution de l'expertise en matière de risques sanitaires environnementaux s'inscrit dans le cadre plus large des systèmes d'expertise. La recherche et l'expertise évoluent vers plus de transparence avec la finalisation en début 2010 de la Charte nationale de l'expertise scientifique et technique qui vise à harmoniser les pratiques des organismes de recherche publics en matière d'expertise, particulièrement dans le domaine de l'environnement. Cette Charte s'appuie sur trois principes : une expertise transparente et encadrée, une publication par l'opérateur des liens d'intérêt existants entre les experts mobilisés et les parties concernées par l'expertise, un traitement systématique de l'alerte environnementale et sanitaire pour les établissements signataires. En outre, le MEDDE (CGDD) a poursuivi ses programmes incitatifs de recherche avec notamment un programme spécifique sur l'ouverture vers les ONG du pilotage de la recherche et de l'expertise.

9 Engagement n°149 du Grenelle

Dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores, des progrès sont notables avec l'augmentation des financements de l'Ademe pour la résorption des points noirs du bruit, la mise en place de 4 observatoires du bruit et l'identification des établissements accueillant des populations sensibles situées sur ou à proximité d'anciens établissements industriels, la précision, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des nouvelles valeurs maximales d'intensité sonore à respecter par les messages publicitaires télévisés à compter du 1er janvier 2012, en application de l'art 117 de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » (lutte contre les nuisances sonores) qui prévoyait que « les chaînes de télévision respectent un volume sonore égal, qu'il s'agisse des chaînes elles-mêmes, des programmes télévisés et des pages d'écrans publicitaires ». Les dossiers d'aide à l'insonorisation des logements autour des aéroports en attente à Nantes et à Orly ont été traités et les nouvelles demandes sont désormais instruites sans délai.

A la suite de la table ronde sur les radiofréquences, plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer l'information et la concertation (portail www.radiofrquences.gouv.fr...), pour mettre en œuvre l'approche de précaution concernant les utilisateurs du téléphone mobile (fourniture obligatoire d'un kit oreillette, affichage du Débit d'Absorption Spécifique...), ainsi que pour rénover le financement et la gouvernance de la recherche et des mesures de l'exposition. Des travaux techniques inédits, associant l'ensemble des collègues, sont menés sur l'exposition du public aux antennes-relais. Leurs résultats sont très utiles pour répondre aux questions revenant régulièrement dans les débats locaux sur les installations d'antennes-relais.

En ce qui concerne les risques naturels, la directive inondation a été transposée dans la loi Grenelle 2. Elle nécessite une concertation étroite avec les parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités en charge de l'aménagement du territoire ; ainsi une gouvernance nationale pour la gestion des risques d'inondation a été mise en place, associant les parties intéressées. Un an après l'adoption de la loi Grenelle 2, la commission mixte inondation a été installée. Cette commission qui regroupe des représentants des collectivités, des services de l'Etat et de la société civile, est chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. Elle est également responsable de la labellisation des projets de prévention des inondations portés par les collectivités. La commission mixte inondation s'est déjà réunie à six reprises. Ces réunions ont abouti à l'élaboration des premières orientations pour la future stratégie nationale, centrée sur la réduction des effets négatifs des inondations) ainsi qu'à la labellisation de 34 programmes d'action de prévention des inondations pour un montant total de 460M€ dont une participation de l'Etat de 170M€.

On peut également mentionner le lancement, en février 2011, après une large concertation, du **Plan submersions rapides**, à la suite de la tempête Xynthia et aux inondations dans le Var de 2010. Ce plan, couplé avec l'appel à projets PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) et doté de 500M€ sur 6 ans, permet de financer un ensemble d'actions cohérent sur un territoire. Il couvre tous les axes de la prévention : maîtrise de l'urbanisation, vigilance et dispositifs d'alerte, renforcement des ouvrages de protection et de prévention, culture du risque et information des populations...

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Décrets publiés : étiquetage sur les émissions en polluants volatils des produits de construction et décoration, affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux radioélectriques, taxe pour le financement de la recherche et des mesures relatives aux ondes radio, pollution lumineuse, possibilité d'imposer des mesures préventives suite aux études de danger des infrastructures de transport de matières dangereuses, contrôle des installations classées, recensement des réseaux et canalisations, risque sismique, transposition de la directive inondation, procédures de révision ou élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), surveillance de la qualité de l'air intérieur, ZAPA (zones d'action prioritaires pour l'air), surveillance de la qualité de l'air de certains établissements recevant du public (ERP), déclaration des nanomatériaux.

- Décrets au Conseil d'Etat : risques de pollutions des sols (information par l'État, prise en compte dans les documents d'urbanisme et informations à fournir par les vendeurs).
- A venir : décret relatif aux obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, décret (et arrêté) relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration, décret relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Autres textes et décisions participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle

- Le plan national cancer 2009-2013;
- Le plan national nutrition santé 2011-2015 (PNNS3) ;
- Le programme national pour l'alimentation (PNA) lancé en septembre 2010 ;
- Le plan obésité 2010-2013 ;
- Le plan santé au travail 2010-2014 ;
- Le plan santé-sécurité au travail 2011-2015 (PSST) ;
- La directive européenne sur la qualité de l'air mise à jour en 2011
- Le Plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux (PNRM) 2010-2015;
- Le programme de surveillance air et santé ;
- Le deuxième plan chlordécone (2011-2013) ;
- Le plan séisme Antilles (1ère phase 2007-2013) ;
- Le deuxième plan radon 2011-2015
- Le Plan d'actions suite à la table ronde sur les radiofréquences de mai 2009.

Focus international

Dans le domaine de la santé, l'espérance de vie en bonne santé, encore appelée « espérance de vie sans incapacité (EVSI) » s'établit à 61,3 ans pour les hommes de l'Union européenne (EU27), ce qui représente près de 80% de leur espérance de vie à la naissance (76,7 ans). L'EVSI a atteint 62 ans pour les femmes, ce qui représente les trois quarts de leur espérance de vie à la naissance (82,6 ans), en 2009, d'après Eurostat.

En 2010, c'est la Suède qui a l'espérance de vie la plus longue (79,6 ans) pour les hommes de l'Union européenne et la Lituanie la plus courte (68 ans), soit un écart de près de 12 années d'espérance de vie à la naissance entre ces deux pays. En 2010, la France et l'Espagne ont l'espérance de vie la plus longue (85,3 ans) pour les femmes de l'Union européenne et la Bulgarie la plus courte (77,4 ans), soit près de 8 années d'écart d'espérance de vie à la naissance entre ces pays.

La France, qui affiche l'espérance de vie la plus longue pour les femmes en 2010 comme en 2009 occupe la 10ème place en terme d'EVSI, illustrant ainsi un cas de figure où longue vie ne coïncide pas avec une faible déclaration de limitations dans les activités usuelles. Les hommes français occupent respectivement la 8ème et 11ème place, sur 27, en termes de longévité et d'espérance de vie sans incapacité avec les valeurs de 2009.

Dans le domaine de la qualité de l'air, la directive européenne 2008/50/CE fixe une valeur limite de 25 µg/m³ en moyenne annuelle par station de mesure pour les teneurs en particules fines PM_{2.5}, à respecter à partir du 1er janvier 2015.

D'après les données centralisées par l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), en 2009, 16 pays de l'UE à 27 ne présentaient aucun dépassement, tels que le Royaume-Uni ou la Belgique.

Avec un taux de conformité de 97%, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne (93%), très proche de l'Allemagne et de l'Espagne (99%). Les pays présentant les moins bons résultats se situent principalement dans l'est de l'Union. La Pologne est en dernière position avec un taux de conformité de 40 %. L'Italie et la Grèce présentent également des résultats inférieurs à la moyenne européenne.

N.B : A la suite du Grenelle, la France a adopté un seuil plus strict. Les comparaisons européennes ont été calculées à partir des données de la base européenne Airbase gérée par l'AEE et pour tous types de stations.

7. Déchets

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Prévention et recyclage des déchets (engagements 243 à 247)
- ▶ Mise en œuvre de la responsabilité du producteur sur les déchets de ses produits (REP) (engagements 248 à 252)
- ▶ Engagements sur les emballages (engagements 253 à 255)
- ▶ Engagement dans le secteur du BTP (engagements 256 à 258)
- ▶ Traitement de la part résiduelle des déchets (engagements 259 à 264)
- ▶ Mesures horizontales à la gestion des déchets (engagements 265 à 268)

Synthèse

Dans le domaine des déchets, la Loi Grenelle 1 définit les objectifs suivants :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant sur la période entre 2008 et 2013 ;
- La diminution du recours à l'enfouissement et à l'incinération des déchets non dangereux non inertes avec pour objectif une diminution de 15 % d'ici à 2012, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés contre 30 % en 2004 (et 26% en 2000), ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises¹⁰.

En plus des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la directive cadre sur les déchets adoptée en 2008 fixe aussi des objectifs de réemploi et de recyclage :

- Déchets ménagers et assimilés : 50 % de réemploi ou recyclage en 2020 ;
- Déchets de la construction et de la démolition (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels) : 70 % de réemploi, recyclage ou valorisation matière en 2020.

La politique en termes de réduction des déchets s'est appuyée sur le plan déchets 2009-2012, et la mise en place du Conseil national des Déchets comme instance de pilotage.

Dans le domaine de la prévention à la source des déchets, des résultats sont notables avec la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant. En 2009, elle est de 374 kg et a diminué de 4,1 % par rapport à 2008, l'objectif est d'atteindre 362 kg en 2013. Entre 2000 et 2009, on constate une réduction de 6 % des OMA collectées en mélange et une augmentation de 44 % des OMA collectées séparément¹¹. Outre l'effet de la conjoncture économique, les efforts de sensibilisation des citoyens et les démarches d'éco-conception des entreprises, stimulées par les contributions à payer dans le cadre de la politique de responsabilité élargie des producteurs (REP) constituent les principaux facteurs de cette nouvelle tendance.

Le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés (DMA) a ainsi atteint 35,6 % en 2009 (contre 33,8% en 2007), dépassant l'objectif fixé pour 2012 de 35%.

¹⁰ Hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

¹¹ ADEME – Enquête collecte

Le taux de valorisation matière a atteint 67% en 2011 pour les emballages, en progression de 3 points par rapport à 2010 et de 5 points par rapport à 2008, l'objectif est de 75% en 2012.

La réduction des volumes de déchets non dangereux non inertes stockés ou incinérés est également sensible : avec en 2009, 33,7 millions de tonnes, contre 34,1 en 2008, soit -2 % pour un objectif 2012 fixé à 29,3 millions de tonnes.

Le dispositif pour instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur la REOM (Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères) ou sur la TEOM (Taxe d'Élimination des Ordures Ménagères), comportant une part fixe et une part variable en fonction du volume et/ou de la nature des déchets a été mis en place par la loi Grenelle 2 et la LFI 2012. En France comme à l'étranger, les expériences en cours, montrent l'efficacité de ce dispositif, même s'il est complexe à mettre en place, pour réduire la production globale de déchets et réduire de façon drastique la quantité des ordures ménagères résiduelles en réorientant les flux vers le recyclage.

Le Grenelle a renforcé la compétitivité des filières de recyclage en instaurant la TGAP sur les incinérateurs et en augmentant celle sur le stockage, en étendant la REP à de nouvelles filières (une quinzaine de filières sont désormais en place) et en rendant les contributions plus incitatives, favorisant l'éco-conception des produits et donc leur recyclage. Trois nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (déchets des produits chimiques des ménages, déchets d'éléments d'ameublement et déchets d'activité de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement) ont été mises en place (décrets, arrêtés). Les éco-organismes correspondant seront agréés avant fin 2012. Les filières existantes comme les emballages, les papiers, les déchets d'équipement électrique et électronique et les agro-fouritures ont vu ou voient leurs objectifs de performance revus à l'occasion de leurs ré-agrèments, avec des moyens financiers accrus. Grâce également aux mesures relatives aux déchets du bâtiment et à la valorisation des déchets organiques par le retour au sol et la méthanisation (l'obligation de collecte sélective et de valorisation pour les déchets organiques des gros producteurs, les aides de l'ADEME et du ministère de l'Agriculture, les tarifs de rachat du courant électrique et du biogaz injectés), les objectifs de recyclage sont globalement en voie d'être atteints.

Concernant le secteur du bâtiment et des travaux publics, celui-ci génère annuellement 250 millions de tonnes de déchets, soit environ un tiers de la production totale annuelle de déchets en France. La gestion de ces déchets génère des impacts environnementaux et sanitaires : nuisances liées au transport des matériaux (bruit, émission de dioxyde de carbone), dangerosité de certains déchets (par exemple amiante et goudron).

Le recyclage ou la valorisation de ces déchets est insuffisant en France, de l'ordre de 60% alors que l'objectif fixé par la réglementation européenne est de 70% à l'horizon 2020. Les filières de gestion doivent être améliorées. Ainsi l'ordonnance du 17 décembre 2010 et le décret du 11 juillet 2011 réformant la planification de la gestion des déchets a mis en place les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP, préparés et adoptés par les conseils généraux, qui devront prendre en compte ces objectifs.

La loi Grenelle 2 et le décret du 31 mai 2011 ont par ailleurs mis en place un diagnostic obligatoire préalable aux travaux de déconstruction et de réhabilitation des bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m² ou ayant accueilli le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses.

L'ADEME a aussi mis en place, à compter de début 2012, un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'opérations exemplaires de tri/recyclage des déchets du BTP en liaison avec les collectivités qui les accueillent.

Enfin, les financements supplémentaires consécutifs au Grenelle de l'Environnement sont destinés au **développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire**, fondée sur la réintégration dans les circuits de production des « matières premières secondaires » (MPS). Dans le cadre des investissements d'avenir, l'ADEME pilote ainsi une action, dotée de 250 M€, sur la valorisation des déchets, la dépollution des sols, l'éco-conception ; de premiers appels à manifestation d'intérêt ont été lancés fin 2011.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Décrets publiés : censeur d'État pour les organismes agréés REP, REP déchets perforants des activités de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement (DASRI), diagnostic déchets lors de la démolition des bâtiments, plans territoriaux de prévention et de gestion des déchets (et limitation des capacités des installations d'élimination), REP déchets issus d'éléments d'ameublement, REP déchets dangereux des ménages, sanctions DEEE (déchets électriques et électroniques).
- Décrets au CE : consigne pour les bouteilles de gaz (et gestion des déchets issus de ces bouteilles)
- Décrets notifiés à la Commission Européenne (en attente de la fin du statu quo) : mise en place d'une signalétique commune sur les produits recyclables soumis à une filière de responsabilité élargie du producteur

Autres textes participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle

- Plan déchets de 2009-2012
- Mise en place du nouveau Conseil National des Déchets et présentation du plan déchets du gouvernement le 9 septembre 2009
- Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, juin 2010.
- Mise en place de la Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières le 14 janvier 2010

Focus international

La Commission européenne vient de produire un rapport en août 2012 évaluant la gestion des déchets dans les 27 États membres au regard de 18 critères, notés selon trois couleurs de drapeau (vert, orange, rouge). Sur cette base, la note globale de la France est de 31/42, ce qui la place à la 10ème position, derrière l'Autriche et les Pays-Bas (39/42) et l'ensemble des pays du Nord de l'Europe. Dans cet intervalle, 5 pays se tiennent à 3 points dont la France, qui est le seul pays à ne pas avoir de « drapeau rouge ».

La production de déchets municipaux par habitant en France a baissé en 2010, inversant la tendance observée ces dernières années, en passant de 542 kg en 2008 à 532 kg en 2010 (soit une production totale de 34,5 millions de tonnes). Parallèlement, le taux de recyclage des déchets municipaux (recyclages matière et organique) s'établit à 34,9 % en 2010, atteignant pratiquement l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de 35 % pour 2012. Ces chiffres portent seulement sur ce qui est effectivement recyclé (hors refus de tri), ce qui n'est généralement pas le cas dans les autres pays de l'Union européenne. Ceci considéré, le taux de recyclage de la France se situe près de la moyenne européenne. Il faut noter également la disparité des contextes organisationnels (implication élevée du secteur privé dans la gestion des déchets de certains pays) et législatifs (interdiction de la mise en décharge en Allemagne et en Autriche) très hétérogènes.

Selon les rapportages effectués à Eurostat, l'industrie manufacturière française est à l'origine de 21,6 millions de tonnes de déchets en 2008, dont 2,8 millions de tonnes de déchets dangereux. Le Royaume-Uni a une production voisine de la France, l'Allemagne en produit deux fois plus. 60 % des déchets industriels non dangereux français sont l'objet d'un recyclage matière et près du tiers des déchets dangereux.

8. Gouvernance

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Reconnaissance des partenaires environnementaux (engagements n°162 à 165)
- ▶ Amélioration de l'intégration de l'environnement et du développement durable dans la gouvernance nationale (engagements n°166 à 169)
- ▶ Collectivités territoriales des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable (engagements n°170 à 173)
- ▶ Pouvoirs publics exemplaires (engagements n°4 et de 182 à 186)
- ▶ Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable (engagements n°187 à 195)
- ▶ Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux (engagements n°196 à 204)
- ▶ Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information (engagements n°205 à 220)

Synthèse

Le Grenelle de l'environnement a été un processus de concertation inédit pour faire face collectivement aux enjeux de société imposés par l'urgence écologique. L'approche participative basée sur un modèle de gouvernance dite à « cinq collèges »¹², mise en œuvre dans ce cadre, se décline depuis dans d'autres processus décisionnels aux niveaux national et territorial.

Les engagements du Grenelle dans le domaine de la gouvernance visent à rénover les processus de décision publics pour intégrer de façon transversale les problématiques de développement durable, en associant le plus en amont possible les acteurs concernés. Ils portent également des évolutions impliquant les autres acteurs de la société.

Cette nouvelle approche de la gouvernance suppose un changement d'échelle dans l'information des citoyens et dans l'association des parties prenantes, pour leur permettre de s'associer pleinement au processus de décision. L'information et la formation aux problématiques du développement durable sont en effet indispensables pour assurer l'évolution des comportements que nécessite la transition vers un nouveau modèle de développement et de société. Les engagements du Grenelle dans ce domaine s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Un nouveau modèle de gouvernance fondé sur une participation renforcée des parties prenantes** dans le cadre d'une « gouvernance à cinq », l'institutionnalisation des acteurs environnementaux, une participation accrue des parties prenantes et du public dans le processus de décision ;
- **Une plus grande transparence** grâce à de nouveaux outils de mesure et d'information sur les performances environnementales et sociales des acteurs publics et des entreprises privées et publiques ;
- **Une évolution des mentalités**, ainsi qu'une amélioration de la compréhension des enjeux grâce aux actions de sensibilisation et à l'intégration du développement durable dans les cursus d'éducation et de formation.

12 5 collèges rassemblant l'État, les collectivités locales, les ONG de protection de l'environnement, les représentants des entreprises et les syndicats.

La participation de toutes les parties prenantes et l'amélioration de la représentativité des partenaires environnementaux s'est traduite sur le plan institutionnel par :

- La réforme de la Constitution qui a transformé le Conseil Économique et Social (CES) en **Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)**, réforme qui s'est aussi déclinée au niveau territorial avec la transformation des CESR en CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional).
- La réforme des modalités de participation du public au processus de prise de décision. La loi « Grenelle 2 » introduit une **réforme fondamentale des études d'impact et des enquêtes publiques**. Complétant la loi Grenelle 1, elle confère **une place nouvelle aux acteurs environnementaux dans nos institutions**.
- **Les compositions de plusieurs instances nationales spécialisées, comme par exemple le Conseil national de l'air, le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs** ont été modifiées pour intégrer les parties prenantes du Grenelle et mieux associer la diversité des acteurs. D'autres instances initialement prévues par le Grenelle, comme le Haut conseil de l'expertise pour la méthodologie ou la Haute autorité indépendante de médiation sur l'expertise¹³, sont encore en devenir.

L'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques a été formalisée et actualisée par la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013**, adoptée le 27 juillet 2010 en Comité interministériel du développement durable. Elle est appuyée sur un tableau de bord d'indicateurs nationaux de développement durable, en cohérence avec l'implication de la France au niveau international pour promouvoir des approches de mesures du progrès et indicateurs complémentaires du PIB.

Le Grenelle a également intégré la dimension territoriale :

- En 2012, il a amené **les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable** (article 255 de la loi Grenelle 2). La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de la collectivité de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.
- Le Grenelle de l'environnement invitait les instances locales à engager une concertation à cinq : **de nombreuses régions disposent d'un comité de type « Grenelle », et la majorité des autres comités régionaux (Agenda 21, CRTVB, SRCAE, PRSE...) fonctionne avec ce système de gouvernance à 5**. Globalement, ces instances de concertation fonctionnent et parviennent à mobiliser les acteurs de façon pérenne. On note cependant des déséquilibres dans la représentativité. Dans ces instances, les élus se font souvent représenter par leurs services techniques. D'autre part, la concertation des syndicats, des acteurs économiques et du milieu associatif n'est pas toujours effective, certains éprouvant des difficultés à participer à la concertation de manière continue (petites structures, technicité des sujets, manque d'information, manque de disponibilité des bénévoles...). Enfin la multiplication des structures est préjudiciable à la lisibilité des processus et à la disponibilité des acteurs. Sans organisation de la mise en commun d'informations, la concertation risque parfois de se transformer en simple consultation ou information descendante du fait de la compétence d'un seul acteur ou de la mobilisation inégale des collèges. Un équilibre est donc à trouver.

Plusieurs démarches ont été engagées pour **améliorer l'information des différents acteurs de la société** pour les inciter à adopter un comportement plus responsable :

Favoriser la consommation responsable en informant le consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits. Une expérimentation nationale avec 150 entreprises volontaires sur de nombreux produits se déroule depuis juillet 2011. Un bilan sera établi début 2013 pour transmission au Parlement sur les opportunités d'une généralisation.

13 Engagements 194 et 195 du Grenelle

Renforcer la fiabilité des informations communiquées aux consommateurs, en s'appuyant sur la charte pour une publicité responsable ainsi que la réforme du Bureau de vérification de la publicité (BVP) transformé en une Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), ouverte aux parties prenantes (consommateurs et associations de protection de l'environnement) au sein du conseil paritaire de la publicité et à la saisine du Jury de déontologie publicitaire par les citoyens.

- **Renforcer les obligations pour les entreprises privées et publiques de communiquer des informations sur les conséquences environnementales et sociales de leur activité**, dans le respect du secret industriel et de la réglementation en vigueur, ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable (article 225 de la loi Grenelle II). Tenues de publier et de vérifier des informations environnementales, sociales et relatives à leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable, les entreprises sont ainsi progressivement conduites à accorder aux informations sociales et environnementales une importance croissante.
- **Renforcer la transparence pour les sociétés de gestion** qui doivent publier des informations sur la manière dont elles prennent en compte les critères ESG dans la constitution de leur portefeuille, afin que les investisseurs puissent repérer les fonds investis à l'aune de critères extra financiers (article 224 de la loi Grenelle 2).

Certaines évolutions prévues par le Grenelle restent à développer avec les acteurs économiques et sociaux :

- Le développement d'indicateurs sociaux et environnementaux par type d'entreprises¹⁴ prévu par le Grenelle est étroitement lié aux progrès de l'application de l'article 225 modifié de la loi Grenelle 2 relatif au reporting extra financier des entreprises ;
- L'intégration des questions de développement durable dans les institutions représentatives des entreprises¹⁵ n'a pas été mise en œuvre et certains engagements concernant le pilier social sont loin d'être tenus¹⁶.
- Les conditions d'exercice et de protection des fonctions d'alerte n'ont pas été précisées ;
- Concernant la création de labels « entreprises responsables » pour les PME, un groupe de travail national a élaboré une doctrine ad hoc pour répondre à cet engagement¹⁷. L'expérimentation préconisée par ce groupe sur des « labels entreprise responsable » sectoriels et reconnus par l'État n'a pas encore été lancée.

L'accès à l'information pour tous¹⁸ est une condition indispensable pour exercer ses droits de citoyen. **La sensibilisation des citoyens a été renforcée** grâce à plusieurs dispositions :

- L'article 7 du décret du 10 mars 2010, modifiant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions, indique notamment que celle-ci « participe aux actions en faveur de l'éducation au développement durable [...] afin de promouvoir les valeurs d'une nécessaire prise de conscience des périls qui menacent la planète du fait de l'action de l'homme ».
- Le renforcement constaté de la couverture médiatique des thématiques « environnement et développement durable » ; par exemple, plus de 9 programmes par jour en moyenne sont aujourd'hui consacrés à ces thématiques sur les 7 principales chaînes de télévision hertzienne.
- Un site (www.toutsurlenvironnement.fr) ouvert à la suite du Grenelle¹⁹ permet à l'internaute d'accéder à toutes informations environnementales publiques.

14 Engagement 198 du Grenelle

15 Engagement 199 du Grenelle

16 notamment l'article 53 et 39 de la loi Grenelle dont les textes ne sont pas mis en œuvre.

17 Engagement 202 du Grenelle

18 Engagement 193 du Grenelle

19 Engagement 141 du Grenelle.

- La réforme des enquêtes publiques, qui a simplifié le dispositif afin d'améliorer la participation du public, est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2012. On peut particulièrement noter la possibilité de participer à l'enquête publique par voie électronique, ou la possibilité pour toute personne de demander communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.
- A l'avenir, il conviendra notamment de compléter les actions engagées pour préciser les conditions de mise à disposition et de fiabilité de l'information, notamment vers les consommateurs (labellisation, affichage environnemental, etc.).

Dans le cadre des **Plans administration exemplaire lancés en 2009** destinés à rendre plus vertueux le fonctionnement de ses services, l'Etat contribue à cet objectif de sensibilisation des citoyens en sensibilisant ses administrés, en tant qu'agent de l'Etat et en tant que citoyen.

L'intégration des thèmes et enjeux du développement durable a été accentuée dans les programmes d'enseignement de l'ensemble des circuits de formation, y compris dans le domaine de la formation professionnelle :

- La généralisation de l'éducation au développement durable, par le ministère de l'Éducation nationale, se poursuit auprès des douze millions d'élèves. Déjà, les enjeux du développement durable ont été intégrés dans les programmes d'enseignement de l'école, du collège et du lycée, ainsi que dans l'offre de formation continue des enseignants et dans les projets d'établissements.
- Le développement d'une politique de développement durable (contenu des enseignements, de la recherche, gouvernance ou éco-management des établissements) dans près de la moitié des universités et un tiers des grandes écoles, satisfaisant ainsi à l'article 55 de la loi « Grenelle 1 » de 2009 qui demande que les établissements d'enseignement supérieur élaborent un « Plan Vert ». A l'occasion de Rio+20, une cinquantaine d'universités et d'écoles françaises a présenté une centaine d'actions et lancé un appel international « au développement durable sur les campus » qui a recueilli plus du tiers du total des engagements, signés à Rio.
- L'adaptation des formations à l'évolution des métiers liés à l'économie verte a fait l'objet d'investissements importants dans les secteurs du logement, des transports, des énergies renouvelables, de l'agriculture. Le « **Plan national de mobilisation en faveur des métiers de l'économie verte** », lancé en septembre 2009, est un des premiers processus en Europe qui vise à favoriser l'évolution des métiers existants pour accompagner les transitions entre anciennes et nouvelles activités, développer les opportunités d'emplois pour les salariés et permettre aux entreprises de mieux répondre aux besoins émergents.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2

- Décrets relatifs à la constitution du CNDDE, à la composition des CESER, au rapport développement durable des collectivités locales, à la définition des associations et fondations représentatives, d'identification des instances destinées à les accueillir,
- Décrets relatifs aux enquêtes publiques, études d'impact, à l'expérimentation de communication électronique lors des enquêtes publiques, aux commissions de suivi de site, aux commissions de suivi pour les infrastructures linéaires, à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, à l'évaluation environnementale des plans et programmes, à l'investissement socialement responsable (ISR), à la publication et vérification d'informations liées à la RSE.

Focus international

Parmi les résultats obtenus à la conférence des Nations-unies sur le développement durable à Rio, le 22 juin 2012, figurent la ré-affirmation du rôle de la société civile, d'une part (paragraphe 42 à 55), et d'autre part, le renforcement de la participation des parties prenantes à la gouvernance du développement durable (paragraphe 76-h sur la création d'un haut forum du développement durable) et à celle de l'environnement (paragraphe 88-h sur un PNUE renforcé et rehaussé). Ces engagements sont à entériner lors de la 67ème session de l'AGNU (septembre 2012).

En matière de gouvernance des entreprises, la déclaration de Rio+20 reconnaît également l'importance de la RSE en « encourageant notamment les grandes entreprises » à intégrer l'information en matière de développement durable dans leurs rapports d'activité.

Sur la gouvernance internationale de la biodiversité, la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 94 États, multi-acteurs, secrétariat à Bonn) tiendra sa première réunion en 2013.

En marge de Rio+20, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Danemark et la France ont annoncé la création du Groupe des « amis de l'article 47 » dans le but de promouvoir la responsabilité et le reportage en matière de développement durable parmi leurs grandes entreprises respectives et ce, avec le soutien du PNUE.

La Convention d'Aarhus garantit l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels en matière d'environnement (1998, 44 parties, ratifiée par la France en 2002). La France est très présente dans les travaux de la Convention (membre du Bureau).

En matière de stratégies de développement durable, la France a défendu au niveau de l'Union la révision de la stratégie européenne de développement durable. En collaboration avec l'organisation Internationale de la Francophonie, elle soutient l'élaboration de stratégies de développement durable dans des pays francophones.

9. Impulsion internationale

Engagements (fin 2007) :

- ▶ concernant la lutte contre le changement climatique : Engagements n°66 à 68
- ▶ concernant la préservation de la biodiversité : Engagements n°221 à 223 ; n° 225 à 230
- ▶ concernant une gouvernance internationale de l'environnement : Engagement n°224

Synthèse

Si le Grenelle de l'environnement ne comportait pas d'axe international spécifique en propre, une série d'engagements ont été formulés et ont conduit la France à exprimer la volonté d'obtenir :

- une mobilisation internationale pour lutter contre le changement climatique ;
- une mobilisation internationale pour préserver la biodiversité ;
- une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement et une meilleure intégration de la protection de l'environnement dans les politiques économiques et sociales menées au niveau international.

Cette action, sous l'impulsion de l'État et de l'ensemble des parties prenantes associées, a connu des réussites mais aussi des difficultés. Les évolutions en 2011 sont résumées ci-dessous.

- En 2011, les autorités françaises ont associé, comme elles le font désormais systématiquement, l'ensemble de parties prenantes à la préparation des négociations et aux négociations elles-mêmes. Cette association, qui renforce la légitimité et la portée des positions de la France, a largement contribué aux progrès enregistrés à l'occasion des négociations.
- Les décisions prises à l'issue de la conférence de Durban de décembre 2011, prolongeant les travaux menés à Copenhague et Cancun, ont mis en place un ensemble de règles, d'institutions et d'actions des principaux pays qui constituent les bases d'une réponse mondiale au **défi du changement climatique** pour la période d'ici 2020. Le niveau d'ambition résultant de ces négociations internationales reste toutefois faible. La conférence de Durban a également lancé un nouveau cycle de négociations qui devront aboutir à un accord en 2015 pour la période après 2020. Il a été en particulier décidé fin 2011 que la conférence de Doha, fin 2012, devra constituer une première étape dans cette nouvelle construction, avec comme objectif l'adoption d'un amendement au protocole de Kyoto nécessaire pour fixer sa deuxième période d'engagement et examiner d'autres options pour relever l'ambition avant 2020.
- Le débat relatif au changement climatique se poursuit également au sein de l'Union européenne, et divers ajustements ou approfondissements du paquet énergie-climat ont fait l'objet de travaux en 2011 et sont aujourd'hui envisagés. La stratégie communautaire à long terme reste par ailleurs à préciser: la « feuille de route pour une économie sobre en carbone », fixant des jalons de réduction des émissions à l'horizon 2050, n'a toujours pas pu être approuvée.
- S'agissant de la **préservation de la biodiversité**, l'Union européenne a défini son propre plan stratégique en 2011, s'inscrivant ainsi dans le mouvement de la conférence de Nagoya de 2010 et le lancement de la « plate-forme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services de l'écosystème » (IPBES). La France a soutenu activement ces évolutions. Au plan mondial comme au plan communautaire, les plans d'actions associés à ces stratégies restent toutefois à préciser, alors que la diversité biologique mondiale continue à se dégrader.

- Au niveau européen, de nombreuses politiques sectorielles croisent les orientations issues du Grenelle (PAC, PCP, énergie, déchets, transports, etc.), sur lesquelles la France appuie ses propres orientations portées au niveau communautaire. De manière plus transversale, la gestion efficace des ressources naturelles a constitué en 2011 un axe de travail important soutenu un ensemble de pays dont la France, répondant à un ensemble d'objectifs (protection de l'environnement, compétitivité et cohésion sociale).
- S'agissant de l'amélioration de la **gouvernance internationale de l'environnement**, l'année 2011 a été celle de la préparation de la conférence des Nations unies pour le développement durable se tenant à Rio en juin 2012. Un « comité Rio+20 » regroupant les représentants de l'administration et partenaires de la société civile s'est ainsi réuni plusieurs fois tout au long de l'année 2011 et début 2012 pour élaborer et promouvoir la position en faveur de la création d'une Organisation Mondiale pour l'Environnement. La réforme de la gouvernance du développement durable, l'élaboration d'une stratégie de financement du développement durable, la définition d'objectifs de développement durable ou encore la définition de la responsabilité sociale des entreprises et l'élaboration d'indicateurs complémentaires du PIB figuraient parmi les autres ambitions portées par la France, confortées par les concertations menées dans un format de gouvernance multi-acteurs.

A diverses occasions, au sein de l'Union européenne comme dans le cadre du G20, la France a aussi défendu la **mobilisation de financements innovants pour le développement durable**, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Ce chantier reste également à poursuivre.

10. Dispositions propres à l'Outre-Mer

Engagements (fin 2007)

- ▶ Énergie (engagement n° 174)
- ▶ Déchets (engagement n°175)
- ▶ Risques naturels (engagement n° 176)
- ▶ Biodiversité et ressources naturelles (engagement n°177)
- ▶ Activités extractives (engagement n°178)
- ▶ Pollution et santé (engagement n°179)
- ▶ Gouvernance (engagements n°180, 55d, 80a)

Démarches post-Grenelle

- Le Grenelle de la Mer, juillet 2009

Synthèse

Le Grenelle a voulu porter sur les départements et collectivités d'Outre-mer une vision intégrée de l'écodéveloppement, reposant sur des programmes adaptés dans tous les domaines concernés.

Dans cette optique, des objectifs ambitieux ont été fixés parmi lesquels :

- L'autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer à l'horizon 2020 ;
- La mise en place du Plan Séisme Antilles et une politique de prévention des risques naturels d'ici 2015 ;
- De nombreux engagements en matière de biodiversité, combinant outils de connaissance, de gestion et de protection des milieux naturels ;
- La sécurité des approvisionnements et la restauration de la qualité de l'eau à l'horizon 2015, intégrant la problématique du chlordécone ;
- En matière de gouvernance, assurer l'appropriation et l'implication des acteurs locaux dans les engagements du Grenelle et favoriser la coopération régionale et le droit à l'expérimentation.
- Parvenir, à l'horizon 2020, à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique.

Plusieurs mesures participent à l'objectif de l'autonomie énergétique des collectivités d'Outre-mer (COM) à l'horizon 2020 :

- Des objectifs et des mesures ont été définis pour les COM en matière d'électricité d'origine renouvelable (arrêté PPI du 15 décembre 2009, des tarifs d'achat revalorisés pour l'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre²⁰ et de géothermie²¹ et des appels d'offres portant sur l'installation de capacités de production éolienne avec dispositifs de stockage dans les DOM).

20 Décret n°2009-1342 du 29 octobre 2009 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre dans les départements d'outre-mer et à Mayotte

21 Arrêté relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par géothermie du 24 juillet 2010

- Dans le domaine de la construction, les textes réglementaires²² relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation neufs dans les DOM ont été adaptés aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion. De plus, une réglementation thermique pour la Guadeloupe est en vigueur depuis le 20 mai 2011 pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en tenant compte des spécificités locales. Le dispositif d'éco-prêt à taux zéro a été également adapté aux spécificités liées à l'outre-mer : il finance, à compter du 18 juin 2011, des travaux spécifiquement définis pour les logements situés en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Saint-Martin ;
- concernant le soutien à la R&D, le programme GERRI (Grenelle Environnement à La Réunion – Réussir l'Innovation) a été lancé en juillet 2008 pour faire de la Réunion un territoire pilote, d'ici 2030, d'intégration dans une société de toutes les innovations environnementales intéressant la mobilité, l'énergie et ses usages, l'urbanisme, la construction et le tourisme.

Les dispositions des lois Grenelle ont facilité la mise en œuvre de l'objectif de **mise en place du Plan Séisme Antilles et de politique de prévention des risques naturels** d'ici 2015 : hausse du taux d'intervention du Fonds Barnier, possibilité d'intervention sur les bâtiments publics à usage d'habitation (HLM), sur les centres de secours.

En 2012, 5 ans après le lancement du plan, il paraît nécessaire d'accélérer son déploiement sur plusieurs axes, notamment les écoles communales, qui bien que 17 écoles aient été reconstruites ou renforcées et 28 ont fait l'objet d'une convention avec l'État pour des travaux, près de 500 doivent être mises à niveau.

Le **confortement des HLM**, dans les Antilles, connaît une certaine dynamique grâce au Fonds de Prévention des Risques majeurs (FPRNM) depuis mi-2010 et où les bailleurs sociaux sont de plus en plus pro-actifs. Une convention pluriannuelle a été signée en novembre 2011 entre l'État et le conseil général de Guadeloupe, un projet pourrait aboutir prochainement en Martinique, avec le conseil régional, et probablement aussi avec le conseil général.

Dans le domaine des déchets, le nouveau système d'aide mis en place par l'ADEME en 2009 a pris en compte le cas spécifique des DROM-COM et l'**important besoin de rattrapage structurel** par rapport à la métropole ; augmentation de 30% des assiettes de travaux et d'équipements pris en compte, augmentation de 20% des taux d'aides accordées (pouvant aller jusqu'à 70% pour les équipements de prévention). Des aides spécifiques à ces territoires ont aussi été mises en place : déchèteries, plate-formes de transferts, incinération avec valorisation énergétique. Pour Mayotte, la Guyane et les COM, les aides peuvent aussi être accordées à la création de centres de stockage.

Toutes les décharges non autorisées ont été fermées (6 en Guyane, 4 en Guadeloupe) clôturant ainsi le contentieux européen en cours. Un plan d'aides exceptionnel a été mis en place pour le soutien au développement des solutions alternatives à la Guadeloupe et en Guyane, ainsi qu'à la création de stations de transferts, de compostage et de stockage en Guyane. Une installation de stockage aux normes a été réalisée à Mayotte.

S'agissant des **déchets d'équipements électriques et ménagers**, les agréments des 4 éco-organismes et de l'organisme coordonnateur mis en place pour la gestion de la filière ont été renouvelés pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2010. Le nouvel agrément leur impose un référent unique, choisi parmi l'un des 4 éco-organismes, chargé de coordonner l'activité de ces éco-organismes sur les DOM. S'agissant des emballages ménagers, l'éco-organisme peut, à titre provisoire, prendre directement en charge la collecte et le traitement des déchets d'emballages si la collectivité n'a pas contractualisé avec lui et si ses ressources fiscales sont insuffisantes. Ce cahier des charges permet également l'adaptation des systèmes de collecte séparée.

Concernant les activités extractives, la Guyane étant le seul département à connaître une activité minière significative, un schéma départemental d'orientation minière en Guyane (SDOM) a été établi après un long processus d'élaboration et dans un souci de grande transparence et de large concertation et a été approuvé le 30 décembre 2011.

22 Le décret et ses 3 arrêtés d'application du 17 avril 2009

Dans le domaine marin, l'Outre-mer contribue pour une part importante à la position privilégiée de la France sur la scène internationale au regard des enjeux liés à l'environnement marin. La dynamique très positive initiée à l'occasion du Grenelle de la mer, où une place forte et explicite avait été faite aux acteurs ultra-marins, doit être consolidée pour travailler de manière concertée sur un certain nombre d'enjeux (pêcheries et aires protégées, énergies marines, tourisme littoral, gestion des déchets,...).

A la suite du Grenelle de l'Environnement et du Grenelle de la Mer, la loi Grenelle II a profondément modifié **la gouvernance de la mer et du littoral** en instituant une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) intégrant les outre-mers, ainsi que des documents stratégiques de façade en métropole (DSF) et des documents stratégiques de bassins outre-mer (DSB), qui constituent le cadre de référence local de la gestion intégrée de la mer et du littoral²³.

Cette nouvelle gouvernance s'appuie, par ailleurs, sur des outils nouveaux fonctionnant sur le schéma de la gouvernance à cinq : conseil national de la mer et des littoraux (CNML), conseils de façades maritimes en métropole (CMF) et conseils maritimes ultramarins (CMU). A ce titre, des instances de concertation ont été mises en place dans les départements et territoires ultra-marins, préfigurant ces futurs conseils.

Une ordonnance du 4 mai 2012²⁴ a transposé les textes applicables aux DSF et aux CMF à l'outre-mer qui représente 97 % de l'espace maritime français (11 millions de km²).

Au sein des départements et régions d'outre-mer et dans le département de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, l'ordonnance confère au document stratégique de bassin son efficacité juridique puisqu'elle permet de rendre conformes les documents locaux aux objectifs poursuivis par la stratégie maritime et littorale du bassin concerné.

Pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, qui disposent de compétences maritimes, littorales et environnementales propres, le respect des compétences transférées ne permet pas de les inscrire dans la stratégie nationale, ni d'envisager des documents locaux de gestion intégrée de la mer et du littoral à partir d'un dispositif national. Des démarches ultra-marines volontaires pourront néanmoins être menées en cohérence avec la stratégie nationale, si ces collectivités le souhaitent.

La gestion de l'eau et la maîtrise des pollutions est un enjeu important en Outre-mer, tant du point de vue de la protection de la santé publique que du développement économique en raison de la place des activités touristiques.

La sécurisation des approvisionnements, la restauration de la qualité de l'eau à l'horizon 2015 (intégrant la problématique du chlordécone) et la maîtrise des pollutions sont des enjeux importants, tant du point de vue de la protection de la santé publique que du développement économique en raison de la place des activités touristiques. Un nouveau plan d'actions contre la pollution par la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique a été également établi début 2011 dans la continuité du premier plan d'actions. Il permettra notamment de consolider le dispositif de surveillance de l'état de santé des populations, de poursuivre la réduction de leur exposition, ou bien encore de gérer les milieux contaminés et d'assurer une bonne information de la population.

Pour les travaux d'assainissement et la réalisation des ouvrages d'épuration des eaux usées, les départements d'Outre-mer bénéficient de l'appui financier de l'ONEMA, dont le budget est alimenté par un prélèvement sur le budget des agences de l'eau. Fixé à 14 M d'euros par an pour les années 2008 à 2012, cet appui financier aux études et travaux réalisés en outre-mer représenterait 20 millions d'euros par an pour les années 2013 à 2018. Le financement de ces travaux ainsi que l'amélioration des ouvrages ou la mise au point de techniques adaptées aux conditions climatiques locales ou à l'isolement de populations comme en Guyane, peuvent également bénéficier de l'appui financier de l'office de l'eau dans les départements d'Outre-mer d'Amérique et à la Réunion.

23 (articles L.219-1 et suivants du code de l'environnement)

24 Dans le cadre d'une habilitation renouvelée par la loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique

Le renforcement de la protection de la biodiversité a fait l'objet de plusieurs actions. Les inventaires ZNIEFF²⁵ sont terminés en Guyane et St Pierre et Miquelon, et bien avancés dans les autres DOM (validation partielle à la Réunion). Le programme Te Me Um (visant à renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées ultra-marines (formations, mise en réseau, ..) a bénéficié d'un soutien de 250 k€ par an pour développer l'expertise technique. Le programme REDOM bénéficiant de crédits européens a permis d'engager ou de soutenir la mise en place d'un réseau écologique dans les départements d'Outre-mer (à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique). Enfin, l'IFREBIOM, consacrée par la SNB pour fédérer les initiatives et les inscrire dans une démarche ultramarine globale poursuit sa structuration sur la base d'une étude conduite en 2011-2012²⁶.

La loi Grenelle I prévoyait de réaliser, d'ici à 2010, un inventaire particulier de la biodiversité outre-mer ainsi qu'une synthèse des connaissances existantes permettant l'identification et la localisation des enjeux prioritaires, avec le crédit carbone, notamment en Guyane. L'article 130 de la loi Grenelle II confirme le régime spécifique de l'inventaire du patrimoine naturel de la Guyane. Mais cet inventaire spécifique demande un décret d'application qui n'est pas encore paru. Pour ce qui est des autres DOM-COM, il n'y a pas de travaux spécifiques en cours.

Plusieurs parcs et réserves ont été créés, notamment marins : une réserve naturelle a été créée en Guadeloupe et le parc national de cette même île s'est fortement étendu sur sa partie marine. Le parc naturel marin de Mayotte (18 janvier 2010) et le parc naturel marin des Glorieuses (22 février 2012) ont été créés. Un parc naturel marin est mis à l'étude en Martinique.

Les chartes des parcs nationaux de Guadeloupe, Guyane et Réunion sont en cours d'élaboration. Et des réflexions ont été engagées sur la Trame verte et bleue à la Réunion, en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique afin de permettre une intégration de cet enjeu dans les schémas d'aménagement régionaux.

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets Grenelle 2

- Décret publié portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane
- Décret publié relatif à l'extension aux départements d'outre-mer des servitudes de passage des piétons sur le littoral

Autres textes et décisions participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle

- Création de l'Observatoire national de la mer et du littoral (mars 2012) par évolution de l'ONL et intégrant l'outre-mer systématiquement.
- Ordonnance du 4 mai 2012 portant extension et adaptation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) dans les collectivités d'Outre-mer.
- Projet de loi portant ratification de la dite ordonnance est en cours (avis favorable du CE, juillet 2012).
- Stratégie maritime française pour l'océan indien adoptée : Livre bleu sud océan indien (10 décembre 2011).

25 ZNIEFF : zonage naturel d'intérêt faunistique et floristique

26 Engagement 177.8

11. Mer et littoral

Engagements (fin 2007)

- ▶ Principe de gestion intégrée de la mer et du littoral et cadre d'action pour la réduction des impacts et pollutions marines et telluriques (engagements n°85 à 95)
- ▶ Protection des écosystèmes marins (engagements 87 et 97)

Démarches complémentaires post-Grenelle de l'Environnement

- Le Grenelle de la Mer, juillet 2009

Synthèse

Le Grenelle de l'Environnement a porté une attention particulière à la mer compte tenu des enjeux, notamment en matière de protection de l'environnement et de ressources d'avenir.

La France a une responsabilité particulière en matière maritime, étant la seule nation à être présente sur tous les océans grâce à ses outre-mers. Elle possède la deuxième zone économique exclusive au monde²⁷ et concentre dans ses collectivités d'Outre-mer près de 10% de la biodiversité marine mondiale.

Le Grenelle de l'environnement a acté plusieurs objectifs :

- principe d'une gestion cohérente, concertée et intégrée des milieux marins ;
- gestion des ressources de la mer dans une approche écosystémique ;
- lutte contre les pollutions marines, telluriques et liées aux activités portuaires et d'extraction en mer.

Le Grenelle a souligné le «potentiel de vie de l'Humanité» que recouvre la mer : potentiel alimentaire, énergétique, scientifique, médical, économique, pourtant menacé par l'action humaine et les pollutions telluriques.

Le Grenelle de la Mer, lancé en février 2009, a prolongé la réflexion du Grenelle de l'Environnement. Les enjeux maritimes et littoraux y ont été abordés sous divers angles par les tables rondes, en donnant une large place à l'Outre-mer: protection des espèces, des milieux et des écosystèmes, valorisation, développement économique, gestion intégrée et aménagement ou encore gouvernance nationale et internationale, sans oublier la question de l'éducation.

1. Gouvernance

De nouvelles instances sont mises en place, associant les acteurs maritimes et littoraux des différents collèges :

- Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), qui se substitue au Conseil national du littoral, en voyant ses compétences étendues à la mer et à l'outre mer ;
- Les conseils maritimes de façades en métropole et la préfiguration des conseils maritimes ultra-marins.

²⁷ La zone économique exclusive (ZEE) est un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière économique. La France, notamment par le biais de ses territoires d'outre-mer, dispose de la deuxième ZEE au monde, derrière les États-Unis, avec une surface de 11 035 000 km².

Le cadre d'élaboration des documents de nature stratégique est défini :

- Mise en place du cadre d'élaboration de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et des documents stratégiques de façade (DSF), en lien avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) ;
- Cadre d'élaboration en cours pour l'élaboration des documents stratégiques de bassin ultramarin (DSB) ; le livre bleu « océan indien » en constitue une première approche, mais encore partielle dans les champs abordés ;
- Ordonnance du 4 mai 2012 portant extension et adaptation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) dans les collectivités d'Outre-mer dont le projet de loi de ratification est en cours (avis favorable du CE, juillet 2012).

Certains instruments et moyens ont été développés et coordonnés :

- Mise en place de l'observatoire national de la mer et du littoral (ONML).
- Instauration de la fonction garde-côtes.

La poursuite de l'étude sur les mesures fiscales et le renforcement des moyens aériens et maritimes pour assurer la surveillance des zones maritimes restent à préciser.

2. Protection et valorisation des espaces maritimes et littoraux

Connaissance et recherche

Dans le cadre de l'alliance nationale de recherche pour l'environnement (ALLENVI), s'est mis en place un programme mer qui comprend :

- la **consolidation des 2 pôles de compétitivité « mer »**, l'installation du Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales (CORICAN) et prochainement du COMER (Comité pour la recherche marine, maritime, littorale et portuaire) ;
- la **mise en place d'une très grande infrastructure de recherche** (TGIR) qui permet de coordonner les organismes de recherche gestionnaires de moyens navals, ainsi que celle d'un Observatoire national mer et littoral ;
- la **connaissance des espaces** avec la définition de l'évaluation initiale et du bon état écologique des milieux marins, le lancement d'une expertise scientifique collective sur les milieux marins concernés par l'exploration et l'exploitation des fonds marins profonds, le programme de connaissance lancé en métropole dans le cadre de Natura 2000 en mer.

La lutte contre les pollutions telluriques et marines, a donné lieu à

- la création de Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) (Bouches de Bonifacio), l'entrée en vigueur de l'annexe VI de la convention MARPOL, l'achèvement de la transposition en droit français du « paquet ERIKA 3 », la mise en place d'un dispositif ORSEC-POLMAR (organisation des secours en cas de pollution marine accidentelle) en cas de pollutions accidentelles ;
- la réalisation des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) littoraux qui a été accélérée pour couvrir 2/3 du littoral français d'ici 2020, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action sur les sédiments de dragage, ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins
- des actions ont été menées en termes de prévention et de traitement des déchets aquatiques, mais la réflexion sur l'outil de financement pour la collecte de ces déchets n'a pu aboutir²⁸.

Protection du littoral

L'action du Conservatoire du littoral marin et des espaces lacustres se poursuit dans l'objectif du tiers sauvage (protection d'un tiers du linéaire côtier français en 2050), ainsi que la mise en place du sentier du littoral dans les départements ultramarins. Après trente-sept ans d'intervention foncière, les sites du Conservatoire représentent 12,3 % du linéaire côtier et constituent un patrimoine au profit de la communauté nationale de 141 328 hectares dont 83 821 hectares en propriété, c'est-à-dire inaliénables.

En mars 2012, la publication de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte s'accompagne d'un plan d'actions 2012-2015 articulé autour de quatre axes : l'observation du trait de côte et l'identification des territoires à risque d'érosion, l'élaboration de stratégies de gestion de l'érosion côtière, la relocalisation des activités et des biens situés dans des zones à haut risque, la détermination de principes de financement pour la gestion du trait de côte. Le développement des SCOT littoraux vise à doter l'ensemble des SCOT d'un volet « mer » à échéance 2015-2020 ; les Plans d'action pour les estuaires, deltas et lidos ainsi que le Plan national submersions rapides constituent autant d'outils pour la protection du littoral.

Protection du milieu marin

La mise en œuvre de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin se poursuit avec la mise en place en métropole de plans d'action pour le milieu marin (décret « Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) » du 5 mai 2011) : évaluation initiale des eaux marines, définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux et indicateurs associés (2012), programme de surveillance (2014) et programme de mesures (2015).

La Stratégie nationale de création et de gestion des Aires Marines Protégées vise l'objectif de 20% des eaux sous juridiction française en aires marines protégées en 2020. Les aires marines protégées couvrent aujourd'hui 40 000 km² d'eaux, soit 10% des eaux territoriales métropolitaines. Au 1er avril 2012, la France avait créé quatre parcs naturels marins, représentant une superficie d'environ 123 000 km²: Mer d'Iroise (28/09/2007), Mayotte (18/01/2010), golfe du Lion (11/10/2011), Glorieuses (22/02/2012). Deux projets sont finalisés, estuaire picards et mer d'Opale et estuaire de la Gironde et Pertuis). Plusieurs autres projets d'aires marines protégées sont en cours, en métropole et outre-mer : Arcachon (enquête publique finalisée), Martinique, Corse, Normando-Breton. En Outre-mer, d'autres aires sont en cours de réflexion en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie et dans les mers australes.

Protection des espèces

- mise en place de sanctuaires : AGOA, PELAGOS ; publication (juillet 2011) de l'arrêté fixant la liste des mammifères marins protégés et les modalités de leur protection;
- dispositifs de protection spécifique des requins, tortues marines, dugongs, des ressources halieutiques et de leurs habitats
- protection des récifs coralliens (ICRI et IFRECOR) : adoption du nouveau plan d'action 2011-2015 au titre de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) en 2010, poursuite de la collecte et la mise à disposition des données sur la biodiversité récifale de l'Outre-Mer, évaluation des services rendus et chiffrage des conséquences financières de sa dégradation. La France a assuré de 2009 à 2011 avec les îles Samoa la présidence de l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI).

Formation, sensibilisation et éducation

L'enseignement maritime a été renouvelé par la création de l'École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) en 2010, de nouveaux diplômes et de nouvelles formations. Les thématiques maritimes et marines ont été développées dans les programmes scolaires des collèges et des lycées. Chaque année les journées de la mer, des lacs et des rivières sensibilisent le grand public aux enjeux et à l'environnement marin.

3. Économie durable de la mer et du littoral

Valorisation durable des ressources naturelles :

Les ressources minérales : elles font l'objet d'une stratégie d'exploration des grands fonds marins et de localisation de nouveaux sites hydrothermaux (campagne Futuna 2012). La stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins prévoit l'encadrement de l'utilisation des granulats marins, via des critères environnementaux et socio-économiques définis dans une perspective de politique maritime intégrée.

Les énergies marines renouvelables : Appel d'offres éolien en mer pour 3000MW, sur 5 zones (Le Tréport, Fécamp, Courseulles sur mer, Saint Brieuc et Saint-Nazaire) ; mise en place de France Energies Marines ; soutien de projets innovants, en particulier outre mer (houlomotrice, hydrolienne, énergie thermique, énergie issue de la biomasse marine)

La pêche et l'aquaculture durables : Le développement de la pêche professionnelle est soutenu par diverses démarches (expérimentation UEGC, écolabellisation, démarches qualité ...) et fait partie des objectifs de la politique commune des pêches. Les objectifs sont précisés pour l'aquaculture (futurs schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, décret juillet 2011) et la pêche de loisirs : charte d'engagements et d'objectifs (juillet 2010), arrêté sur le marquage des captures (mai 2011).

Construction navale, transport et réforme portuaire :

De nombreux chantiers sont ouverts, avec le lancement du programme navire du futur (100MF) dans le cadre du CORICAN, et la poursuite des réflexions sur les activités de déconstruction des navires, la création des premières autoroutes de la mer (Nantes – Gijon et Le Havre-Vigo), les actions de simplification et de codification des formalités douanières, la ratification de la convention sur le travail maritime en 2011.

La réforme portuaire (juin 2011, puis étendue aux 4 ports d'Outre-mer (Martinique, Guyane, Réunion, Guadeloupe) se traduit par la mise en place des conseils de développement des 7 grands ports maritimes relevant de l'État et l'amélioration de leurs dessertes, et des conseils scientifiques d'estuaires pour les grands ports maritimes d'estuaires.

Le tourisme, la plaisance et les loisirs nautiques donnent lieu à différentes actions engagées comme l'amélioration progressive de la formation des plaisanciers ; le renforcement de la réglementation pour l'utilisation des véhicules nautiques à moteur ; l'appel à projet « ports de plaisance exemplaires », organisé depuis 2009 ; le verdissement du droit annuel de francisation de la navigation (DAFN) et la taxation des véhicules nautiques à moteurs (loi de finances rectificative 2011 pour entrée en vigueur en 2013).

Textes et décisions complémentaires participant à la mise en œuvre du Grenelle

Décrets loi Grenelle 2 :

- Sont publiés les décrets relatifs à la création du conseil national de la mer et des littoraux (CNML), à la transposition de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) , aux éco-labels de pêche, à l'élaboration de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et des documents stratégiques de façade, à la déclaration des flux annuels d'azote pour lutter contre les algues vertes et à l'extension aux départements d'Outre-mer des servitudes de passage des piétons sur le littoral.

Autres textes et décisions participant à la mise en œuvre des engagements du Grenelle :

- Protocole pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (mars 2011).
- Stratégie nationale pour la mer et les littoraux (cf. loi Grenelle 2) : élaborée par l'État en concertation avec le CNML puis adoptée par décret.
- Création de l'Observatoire national de la mer et du littoral (mars 2012) par évolution de ONL et intégrant l'outre-mer systématiquement.

- Ordonnance du 4 mai 2012 portant extension et adaptation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) dans les collectivités d'Outre-mer.
- Le projet de loi portant ratification de la dite ordonnance est en cours (avis favorable du CE, juillet 2012).
- Stratégie maritime française pour l'océan indien adoptée : Livre bleu sud océan indien (10 décembre 2011)

Focus international

Les objectifs des Grenelle se croisent avec différentes politiques communautaires : politique commune des pêches (PCP) en cours de révision (gestion des stocks de poissons et question des rejets), transposition du paquet de sécurité maritime Erika III, Directive cadre stratégie pour le milieu marin, réflexions sur la politique maritime intégrée.

Au plan international, en complément de l'autorité internationale des fonds marins (AIFM), la France a soutenu la mise en place d'aires marines protégées en haute mer en Atlantique Nord-Ouest (cadre OSPAR), dans l'océan austral et dans l'océan Arctique. On note aussi la poursuite des démarches pour la délimitation d'une zone économique exclusive (ZEE) en Méditerranée.

Pour Rio+20, la France et l'UE ont soutenu la protection de la biodiversité en haute mer au-delà des zones de juridiction nationale (cf § 158 à 177 de la déclaration finale) ; les avancées principales sont une date butoir (2014) pour prendre une décision sur l'élaboration d'un instrument international sous les auspices de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, ainsi que les orientations sur la pêche illégale et les subventions favorisant la surpêche.

Concernant en particulier la qualité des eaux côtières, selon l'évaluation réalisée en 2009 pour la directive cadre sur l'eau, la France déclare près de 55% de ses masses d'eau côtières en bon ou très bon état écologique, soit sensiblement plus que la moyenne européenne (40%) et se situe en 7ème position sur 21 États membres concernés. La majorité des pays méditerranéens se situent dans le haut du classement, alors que les pays situés le long de la mer du Nord et de la mer Baltique présentent majoritairement des résultats inférieurs à la moyenne européenne.²⁹

²⁹ Malgré des critères d'évaluation décrits par la directive européenne, les approches sont assez différentes d'un pays à l'autre, tant dans la façon de décrire les masses d'eau que dans la manière de rapporter leur état. Par ailleurs, un quart des États n'ont pu qualifier l'état d'un pourcentage important de leurs masses d'eau.

12. Recherche et innovation

Engagements (fin 2007) :

- ▶ Dans le domaine de l'énergie (engagements 61,69 à 71)
- ▶ Dans le domaine de l'agriculture (engagements n°99, 125, 132, 134)
- ▶ Dans le domaine des déchets (engagement 266)

Synthèse

Considérant que la recherche est un moyen essentiel de l'émergence et du déploiement de nouveaux modes de production et de consommation sobres tant en ressources qu'en impacts sur l'environnement, le Grenelle de l'Environnement a porté, de manière transversale à tous les domaines concernés, des engagements significatifs en matière de recherche selon les trois axes suivants :

- Rechercher des solutions innovantes en matière d'éco-développement,
- Lutter contre le changement climatique et préparer l'adaptation à celui-ci,
- Transformer l'activité humaine pour la rendre plus respectueuse de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle du 3 août 2009 (dite loi « Grenelle 1 ») formalise la **prise de conscience du rôle fondamental de la recherche dans le domaine du développement durable** (Art.22). Elle engage la mobilisation de tous les acteurs de la recherche par la **mise à disposition d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici 2012 en matière de recherche sur le développement durable, notamment sur les énergies nouvelles, le changement climatique, la biodiversité, la santé et le recyclage des déchets**. En outre, elle prévoit que les dépenses de recherche sur les technologies énergétiques propres seront augmentées de manière à atteindre d'ici 2012 le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.

La stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) a, en 2009, retenu l'urgence environnementale et les écotechnologies comme l'un de ses trois axes prioritaires.

Les priorités du Grenelle de l'environnement ont été prises en compte pour réviser les objectifs des organismes de recherche inscrits dans leurs contrats pluri-annuels d'objectifs et de performance.

Un **fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie** géré par l'ADEME a été mis en place dès mi-2008 avec une enveloppe prévisionnelle de 325 M€. Sept appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été lancés, un sur les biocarburants de deuxième génération, un sur le captage et le stockage du CO₂, deux sur les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre, un sur les énergies marines, deux sur les réseaux électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables. Plusieurs programmes des Investissements d'avenir ayant été confiés à l'ADEME, prenant le relais du fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche, ce dernier a été clôturé fin juin 2010. Le montant total des aides octroyées sur ce fonds s'élève à 167 M€ pour 24 projets soutenus. Ces projets représentent un budget de R&D de l'ordre de 600 M€ engagés par les industriels et les organismes de recherche, partenaires des projets. Dans le cadre des **programmes des investissements d'avenir**, 520 M€ d'aides ont été engagés entre mi-2010 et mi-2012 pour 50 projets soutenus sur les quatre actions gérées par l'ADEME (véhicules du futur, énergies renouvelables et chimie verte, économie circulaire, réseaux électriques intelligents) pour lesquelles 28 appels à manifestation d'intérêt ont été publiés et 360 projets expertisés.

Plus globalement 5 G€ (sur les 31 G€ des programmes d'investissements d'avenir) ont été spécifiquement identifiés dans le projet de loi de finances rectificatif de 2010 comme destinés à mettre en œuvre des actions dans le domaine du développement durable.

Concernant le **soutien à la recherche**, en sus des actions opérées par l'ADEME :

- **Neuf instituts d'excellence en énergies décarbonées (IEED)** ont été sélectionnés.
- **L'agence nationale de recherche (ANR)** a pris en compte les priorités du Grenelle de l'environnement dès la préparation de sa programmation 2009, d'une part avec trois actions nouvelles, l'élargissement de l'ERANet sur la biodiversité à un programme plus vaste intitulé "6ème extinction", un programme sur le "Changement Global" destiné à renforcer la présence des recherches françaises dans ce domaine très international, et un programme sur l'efficacité énergétique des systèmes industriels, d'autre part avec des inflexions sur des programmes existants, par exemple l'agriculture à haute valeur environnementale dans le programme Systerra. A l'exception du programme "6ème extinction" intégré au programme non thématique, l'ensemble de ces actions a été reconduit en 2010, 2011 et 2012 (le programme Agrobiosphère prenant le relais de Systerra).
- Le MEDDE (CGDD) a poursuivi, mais dans un cadre budgétaire plus contraint en 2011 et 2012, ses **programmes incitatifs de recherche**, la plupart de ses appels à projets s'inscrivant dans les priorités du Grenelle de l'environnement : impact environnemental et sanitaire liés à la dissémination d'OGM, perturbateurs endocriniens, gestion durable des sols, biodiversité et gestion forestière, continuités écologiques (trame verte et bleue) dans le cadre d'une action plus large sur agriculture et biodiversité, évaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides, paysages et développement durable, consommation et modes de vie durables, gestion et impact du changement climatique, pilotage de la recherche et de l'expertise en lien avec les ONG, soutien aux ERA-Nets BIODIVERSA 2 et CIRCLE 2 (impact et adaptation au changement climatique dans une Europe élargie).

Parmi ces acteurs de la recherche, de nouveaux acteurs sont apparus : **l'implication des pôles de compétitivité** dont six ont été labellisés en 2010 dans le domaine des écotecnologies et offre ainsi un relais nouveau pour le développement de l'économie verte. Cette labellisation, conjointement avec le développement d'un réseau de pôles écotecnologies (14 pôles sont membres du réseau) a accompagné l'accroissement très important de la part des projets « développement durable » dans les projets retenus par le Fonds Unique Interministériel (plus du tiers des projets actuellement). Trois appels à propositions de recherche sur les écotecnologies ont été réalisés conjointement par la DGCIS (MEIE), OSEO et l'ADEME : 35 projets ont été sélectionnés en 2009, 33 en 2010 et 23 en 2011. Les financements alloués par la DGCIS ont été de 10 M€ sur chacune de ces trois années.

Enfin, les **concertations avec différentes filières industrielles** contribuant directement à la prévention des émissions de GES (ENR, bâtiment, logistique, smart grids, ...) sont structurées depuis 2008 au sein du **Comité stratégique des Eco-industries (COSEI)**, au côté des autres filières industrielles visant directement la préservation de ressources naturelles (déchets, eau, chimie verte, ...).

La recherche et l'expertise évoluent vers une transparence accrue, avec la finalisation en début 2010 de la **Charte nationale de l'expertise scientifique et technique** qui vise à harmoniser les pratiques des organismes de recherche publics en matière d'expertise, particulièrement dans le domaine de l'environnement. Elle s'appuie sur trois principes : une expertise transparente et encadrée, une publication par l'opérateur des liens d'intérêt existants entre les experts mobilisés et les parties concernées par l'expertise, un traitement systématique de l'alerte environnementale et sanitaire pour les établissements signataires.

Suivi des engagements financiers du Grenelle en matière de recherche et d'innovation :

L'objectif d'investissement de 1 G€ supplémentaire d'ici 2012, par rapport à 2007, dans la recherche sur les priorités de Grenelle de l'environnement (énergies décarbonées, lien entre santé et environnement, protection de la biodiversité...) a été atteint dès fin 2011. Ce sont désormais plus de 1,5 G€ qui sont focalisés chaque année, au sein des organismes de recherche et des agences, sur les sujets prioritaires identifiés par le COMOP « recherche » (énergies décarbonées hors nucléaire, transports, urbanisme-ville-

habitat, santé-environnement, agriculture-biodiversité-milieux, adaptation au changement climatique et observation environnementale).

Globalement, **le financement public de la recherche** (dépenses des organismes et engagements des agences) sur les nouvelles technologies de l'énergie (énergies renouvelables, efficacité énergétique, ...) a dépassé en 2009 celui consacré à l'énergie nucléaire. Le budget global en 2010 était de 985 M€ dont 419 M€ sur l'énergie nucléaire (43%), 401 M€ sur les nouvelles technologies de l'énergie (41%), 101 M€ sur les énergies fossiles (10% du budget global), et le reste sur des domaines de recherche transversaux. Pour 2011, les montants dédiés aux nouvelles technologies de l'énergie ont également été proches de ceux consacré à l'énergie nucléaire, inférieurs de quelques pour-cents.

Pour la période récente, les investissements d'avenir consacrent 5,65 milliards d'euros à l'énergie et l'efficacité énergétique, dont 1 milliard au nucléaire du futur.

Focus international

Au plan européen, **le cadre de recherche et d'innovation *Horizon 2020***, adopté par la Commission le 30 novembre 2011 et doté, selon sa proposition, d'un budget de 87,7 G€ courants, va succéder à partir de 2013 à l'actuel programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (PCRD). La Commission affiche deux nouveaux objectifs globaux : consacrer 60 % du budget d'Horizon 2020 au développement durable et 35 % aux thématiques liées au changement climatique. La Commission a par ailleurs lancé en décembre 2011 un Plan d'action en faveur de l'éco-innovation (EcoAP), qui a pour objectif de créer les conditions favorisant la mise sur le marché de technologies respectueuses de l'environnement issues de la recherche tout en stimulant l'économie, en assurant la compétitivité économique et industrielle de l'Europe et en contribuant à la création d'emplois.

Aspects économiques et financiers

1 – Les mesures de fiscalité environnementale

La loi de finances pour 2012, ainsi que les lois de finances rectificatives pour 2011, ont créé ou fait évoluer plusieurs dispositifs fiscaux qui concourent à la réalisation des engagements du Grenelle.

Transports :

Le barème du bonus-malus automobile a évolué de manière à favoriser davantage les véhicules les moins émetteurs de CO₂ et à tendre vers un meilleur équilibre financier. Dans ce cadre, un compte d'affectation spécial a été créé (art. 55 et 56, LFI 2012). Ce barème sera révisé.

Une exonération des plus-values réalisées lors de la cession de bateaux de la navigation intérieure affectés au transport de marchandises a été mise en place afin de soutenir le transport fluvial (art. 22, LFR 2011 (4)).

Le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) a été réformé afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux des navires. Son champ d'application a été étendu aux véhicules nautiques à moteur (art. 70, LFR 2011(4)).

Énergies :

Pour le calcul du crédit d'impôt développement durable (CIDD), les équipements de production d'énergie photovoltaïque ou utilisant l'énergie solaire thermique ont fait l'objet d'un plafonnement d'assiette visant à éviter une trop forte inflation des prix. Les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement sont devenues éligibles au CIDD (art. 81, LFI 2012).

Une redevance à taux progressif et calculée sur la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux provenant de gisements en mer a été instituée. Elle bénéficie à l'État et aux régions et s'appliquera aux ventes d'hydrocarbures réalisées à compter du 1er janvier 2014. (art. 52 LFR 2011 (4))

Urbanisme et habitat :

L'éco-PTZ, qui permet le financement des travaux de rénovation lourde visant à améliorer l'efficacité énergétique des logements a été renforcé. Parallèlement, le CIDD a été rénové afin de soutenir en priorité ces opérations lourdes.(art. 81, LFI 2012)

Le dispositif donnant la possibilité à une commune de décider, pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser a été précisée afin d'éviter des comportements d'optimisation (art. 55, LFR 2011 (1)).

Gestion des déchets :

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer désormais une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. (art. 97, LFI 2012)

Agriculture durable :

Le dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC) aux agriculteurs a été reconduit pour 2012 pour les consommations 2011 (art. 66 LFR 2011 (4)). Par ailleurs la TIC sur le fioul domestique utilisé comme carburant diesel à usage professionnel est portée de 5,66 à 7,20 euros par hectolitre à compter de 2012 (art. 21, LFI 2012).

Le plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a été porté à 2500€ par an et par exploitation (art. 33, LFR 2011 (4)).

Les produits antiparasitaires ont été exclus du champ d'application du taux réduit de TVA. Seuls les produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique ont continué de bénéficier du taux réduit. (art. 13, LFR 2011 (4) complété par l'article 2 de la première LFR pour 2012).

2 – Le financement dans la durée des investissements et des transitions

De nombreux engagements du Grenelle appelaient la mobilisation de financements dans la durée, pour le développement d'infrastructures ou pour l'engagement et la mise en oeuvre de transitions dans un certain nombre de domaines d'activité. En complément des mesures de fiscalité initiées dès 2008 et ajustées au fil des années, d'autres modes de financement ont été insuffisamment prévus, garantis ou mobilisés.

C'est le cas notamment des investissements que rendrait nécessaire une mise en oeuvre complète du projet de SNIT (estimés à 245 milliards d'euros sur 20 à 30 ans). La Cour des Comptes, dans son rapport publié en janvier 2012, signale également le retard ou l'absence de mise en oeuvre de certaines recettes fiscales prévues par le Grenelle (délai de mise en oeuvre de l'éco-taxe poids lourds, attente de mise en cohérence de la fiscalité des carburants avec les objectifs du Grenelle, non aboutissement au niveau national pour la taxe carbone), ainsi qu'une diminution des moyens budgétaires d'accompagnement pour la performance énergétique des exploitations agricoles entre 2009 et 2011.

S'agissant de la fiscalité écologique, son objectif ne se limite pas à l'obtention de recettes fiscales mais peut aussi constituer un levier en faveur d'évolutions de décisions d'investissement ou comportements. La part de la fiscalité environnementale dans la fiscalité fait l'objet d'un suivi européen, bien que la portée de ces comparaisons européennes soit limitée par la diversité des dispositifs nationaux³⁰. D'après Eurostat, en 2010, la part du PIB consacrée à la fiscalité environnementale place la France au 26^{ème} rang parmi les pays de l'UE27, à 1,86 %, suivie par l'Espagne. Le Danemark culmine à 4,01 %. Trois autres pays dépassent les 3 % : les Pays-Bas, la Slovaquie et Malte.

3 – L'évaluation des impacts financiers pour les collectivités locales

La Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a interrogé en fin 2011 le Gouvernement sur l'impact financier des dispositions réglementaires du Grenelle de l'environnement pour les collectivités, qu'elle chiffrait en première approche à 2,3 milliards sur 10 ans.

Un travail technique d'évaluation - intégrant non seulement les charges mais aussi les coûts évités et bénéfiques - a permis de ramener cette évaluation à 400 Millions d'euros sur 10 ans, estimation présentée à la CCEN en décembre 2011 et reçue positivement.

30 L'enquête d'Eurostat ne couvre pas l'ensemble des prélèvements fiscaux ; les redevances sur l'eau n'y figurent par exemple pas .

4 – Les programmes des investissements d'avenir

Outre les moyens dégagés dans le budget, les financements prévus dans le cadre des investissements d'avenir amplifient l'effort financier de l'Etat et participent à la mise en œuvre des engagements du Grenelle, notamment par l'orientation et le renforcement de la R&D.

La loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative a ouvert 35 Md€ de crédits complémentaires dans le budget de l'Etat, destinés à financer des investissements visant à augmenter le potentiel de croissance de la France. Sur ce montant, 10 Md€ concourent aux politiques du développement durable, dont 6 Md€ au titre de la recherche. Sur les 14 nouveaux programmes créés par la loi de finances rectificative précitée, 5 relèvent du ministère chargé de l'écologie :

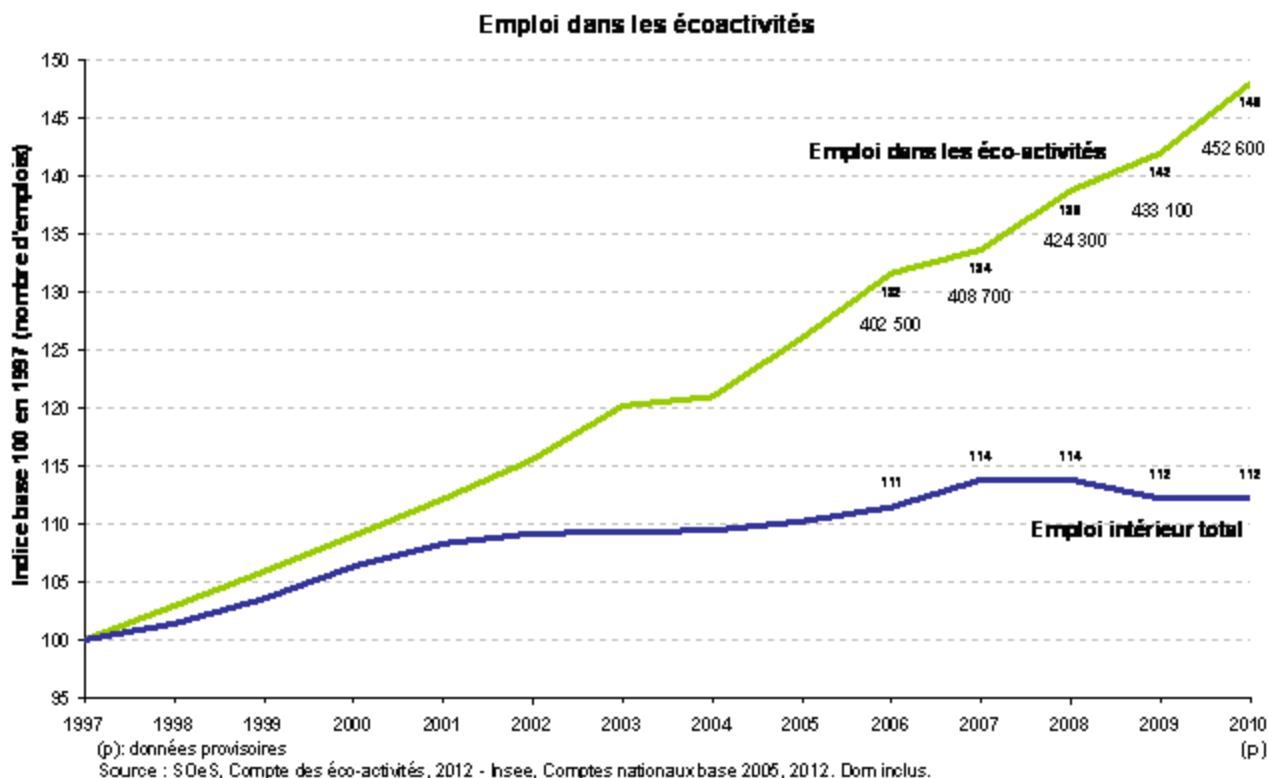
- **« Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte »** doté de 1,6 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs en énergies renouvelables et chimie verte » (1,35 Md€): promotion du développement des technologies et organisations innovantes dans le domaine des énergies décarbonées, développement des recherches expérimentales et développements sur la chimie du végétal et l'action « économie circulaire » (250 M€) : collecte, tri et valorisation des déchets, dépollution, écoconception des produits et services ;
- **« Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile »** doté de 1,5 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs technologiques aéronautiques » (0,9 Md€) : réduction de la masse et de la traînée aéronautique des cellules d'aéronefs, amélioration des moteurs pour une efficacité énergétique accrue, moindres émissions polluantes et l'action « aéronefs du futur » (0,6 Md€) : soutien au développement de plusieurs nouveaux appareils ;
- **« Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergie décarbonée »** doté de 1 Md€ en vue de créer 5 à 10 instituts d'excellence de recherche et développement technologique sur les filières énergétiques porteuses d'avenir ;
- **« Véhicule du futur »** doté de 1 Md€: développement des technologies et organisations innovantes et durables en matière de déplacement terrestre et maritime ;
- **« Nucléaire de demain »** doté de 1 Md€ pour financer l'action « réacteur de 4^{ème} génération » (0,65 Md€) devant permettre l'accession à la technologie du nucléaire de 4^{ème} génération qui couvre des systèmes nucléaires répondant aux critères de durabilité de l'énergie nucléaire (programme ASTRID), l'action « recherche en matière de sûreté des déchets » (0,1 M€) visant à la mise en place de filières de valorisation pour les déchets métalliques très faiblement radioactifs issus du démantèlement d'installations nucléaires et la mise au point de procédés ou de technologies innovantes de traitement des déchets radioactifs en vue de faciliter leur stockage.

5 – L'évolution des emplois dans les éco-activités

En 2010, les éco-activités³¹ représentent 452 600 emplois en ETP. Les effectifs ont augmenté de 4,5 % contre 0,1 % dans le reste de l'économie. Ainsi, après une contraction en 2009, les éco-activités retrouvent leur rythme de croissance antérieur, très nettement supérieur à l'évolution générale de l'emploi.

La croissance de l'emploi dans les éco-activités est particulièrement portée par le domaine des énergies renouvelables : + 19,0 % entre 2009 et 2010. Dans ce dernier, c'est le secteur photovoltaïque qui occupe le plus d'emplois, 14 000 équivalents temps plein, devant la biomasse (13 300) et l'hydraulique (10 300). Dans la récupération, après une nette baisse en 2009, sa production retrouve son niveau de 2008 avec une augmentation de 46 % entre 2009 et 2010 et 5,1 % en termes d'emplois. Cette situation est étroitement liée aux fluctuations du prix des matières premières secondaires : forte augmentation en 2010 après une importante baisse en 2009.

³¹ Les éco-activités sont les activités qui produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles. Elles sont exercées pour l'essentiel par des entreprises marchandes mais aussi par des administrations publiques. Elles incluent les activités de protection de l'environnement internes aux entreprises, activités dites auxiliaires et qui ne font pas l'objet d'une vente, mais d'une dépense. Il s'agit du périmètre de référence établi au niveau d'Eurostat pour le suivi de long terme des emplois « verts » et les comparaisons internationales. (Source : Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2010 : premiers résultats – CGDD – mars 2012)



Les évolutions nettes d'emploi liées aux dispositions environnementales dans l'ensemble des secteurs résultent de créations ou développements, de mutations et de disparitions d'activités. Un suivi statistique global des soldes en termes d'emploi sur l'ensemble des activités économiques n'est pas possible. Les informations ci-dessus sont centrées sur les éco-activités, qui concourent directement à la réalisation des objectifs du Grenelle.

La balance commerciale du domaine des éco-activités est excédentaire de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, en augmentation de 38% par rapport à 2009. En 2010, leur production a atteint 69,9 milliards et représente une part croissante de la production totale française: 2% en 2010 contre 1,9% en 2009.



**Ministère de l'Écologie
du développement durable et de l'Énergie**

Commissariat général au développement durable
3, place de Fontenoy
75007 Paris
Tél. : 01 40 81 34 99

